

**ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE  
EUROPEENNE**

**DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE  
ET DE L'INFORMATION**

**CAHIERS MENSUELS  
DE  
DOCUMENTATION EUROPEENNE**

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA DIRECTION DE LA DOCUMENTATION  
PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

	<u>Prix</u>	
	ffr.	fb.
A) <u>Publications périodiques :</u>		
1) Bibliographie méthodique trimestrielle		
par numéro .....	2,00	20
abonnement annuel ...	6,40	65
2) Cahiers mensuels de documentation européenne		
par numéro .....	1,50	15
abonnement annuel ...	14,80	150
3) Bibliographies :		
Le Marché commun (Vol. 1, 1957. Vol. 2, 1958 Vol. 3, 1959) (1) Vol.1 épuisé	7,30	75
Euratom (Vol. 1, 1958. Vol. 2, 1959 Vol. 3, 1960)		
par volume .....	3,40	35
La zone de libre-échange (Vol. 1, 1958)		
par volume .....	6,40	65
4) Catalogue analytique du Fonds Plan Schuman - C.E.C.A. conservé à la bibliothèque de l'Assemblée (Vol. 1, 1955. Vol. 2, 1957. Vol. 3, 1959) (2)	6,90	70
5) L'activité de l'Assemblée parlementaire européenne		
1) de sa constitution (19/3/59) à sa ) n° 1 épuisé session ordinaire de juin 1958 ; )		
2) de juillet à octobre 1958 ; )		
3) d'octobre à décembre 1958 ; )		
4) du 19 décembre 1958 au 17 janvier ) 1959 ; )	par numéro	
5) du 18 janvier au 14 mai 1959 ; )	1,00	10
6) session du 22 au 26 juin 1959 ) (n° 3/1959) )	abonnement	
7) session du 22 au 25 septembre 1959 ) (n° 4/1959) )	annuel 5,90	60
8) septembre-novembre 1959 (n° 5/1959) ) 9) décembre 1959-janvier 1960 ) (n° 1/1960) )	n° 6 épuisé	
10) février-mars 1960 (n° 2/1960) )		
6) L'actualité européenne et la presse (8-10 numéros par an)	par numéro .....	1,00 10
	abonnement annuel ....	5,90 60
7) Annuaire-Manuel de l'Assemblée parlementaire européenne 1958-1959. (1959) (3)	25,00	250

- (1) Le vol. 1 a paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (2) Les vol. 1 et 2 ont paru sous la dénomination "Assemblée Commune de la C.E.C.A."
- (3) Les années antérieures 1956-1957-1958 ont paru sous le titre :  
"Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A."  
par volume ..... 9,80 100  
(voir suite p. 3 de la couverture.)

# S O M M A I R E

page

<u>I - L'EUROPE, LES GOUVERNEMENTS ET LES PARLEMENTS</u>	
1 - <u>Allemagne</u> .....	1
a) Les relations commerciales européennes .....	1
b) Les subventions en faveur de l'agriculture ....	2
c) La politique céréalière .....	2
d) Amélioration de l'enseignement agricole et de l'information économique dans la République fédérale d'Allemagne .....	4
2 - <u>Belgique</u> .....	5
a) La politique étrangère .....	5
b) L'aide aux pays en voie de développement .....	7
c) Les règlements adoptés par les exécutifs euro- péens .....	8
3 - <u>Italie</u> .....	8
a) Accélération du rythme de mise en oeuvre du traité de la C.E.E. ....	8
b) Adhésion de l'Italie à "Eurocontrol" .....	9
c) La politique étrangère italienne face à la si- tuation en Afrique .....	10
d) Institution d'un organisme permanent pour la coordination des problèmes relatifs au marché commun .....	12
e) Industrialisation du Mezzogiorno .....	12
f) La coordination des politiques énergétiques des pays de l'U.E.O. ....	12
g) La politique européenne dans le domaine de la formation professionnelle .....	13
h) Les mesures de protection pour les travailleurs italiens en Belgique .....	13
4 - <u>Luxembourg</u> .....	13
La politique européenne du gouvernement luxem- bourgeois .....	13
5 - <u>Pays-Bas</u> .....	15
a) Le budget du ministère des transports pour 1961 devant la seconde Chambre des Etats généraux ..	15
b) Le Conseil économique et social des Pays-Bas et la politique d'association .....	17
<u>II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES</u>	
1 - L'Euratom a trois ans .....	19
2 - Le "Katholieke Volkspartij" et les élections euro- péennes .....	20
<u>III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES</u>	
1 - L'industrie allemande demande des mesures de poli- tique douanière pour parer aux effets de l'accélé- ration de l'application du traité C.E.E. ....	23

	<u>page</u>
2 - L'avenir de l'intégration européenne vu par l'industrie allemande .....	23
3 - Les importateurs allemands critiquent l'accélération .....	26
4 - L'Association des agriculteurs allemands et les problèmes de la Communauté .....	27
5 - Les viticulteurs allemands regrettent que leur secteur soit inclus dans le programme d'accélération .....	28
6 - Les propositions agricoles de la Commission de la C.E.E. suscitent des critiques .....	28
7 - L'agriculture française et la politique agricole européenne .....	31
8 - Espoirs et déceptions des fructiculteurs de la vallée du Pô à la suite de la signature des traités de Rome .....	33
9 - Les syndicats néerlandais et l'O.C.D.E. ....	35
10 - L'association "Le commerce néerlandais des céréales" et les propositions agricoles de la Commission de la C.E.E. ....	36
<u>IV - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES</u>	
1 - La sixième conférence de parlementaires de l'OTAN	39
2 - La sixième session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale .....	40
3 - Session du Conseil des Communes d'Europe .....	41
4 - La coordination des transports en Europe .....	42
5 - Une déclaration du président de la Confédération européenne de l'agriculture .....	43
<u>V - L'EUROPE ET LES PAYS TIERS</u>	
Le ministre de l'agriculture autrichien préconise des négociations directes avec la C.E.E. ....	45
<u>VI - L'EUROPE ET LES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</u>	
1 - Les responsabilités de l'Europe à l'égard des Etats africains .....	47
2 - La Chambre de commerce de Rotterdam et les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière d'échanges avec les pays associés .....	48
<u>VII - L'EUROPE ET LA POLITIQUE DE L'ENERGIE</u>	
1 - Les problèmes énergétiques européens .....	51
2 - Assainissement du marché français du charbon .....	52

VIII - L'EUROPE ET LA DOCTRINE

1 - Après le referendum français, un referendum européen ? .....	55
2 - La confusion et l'hésitation règnent dans les milieux européens .....	55
3 - Les problèmes sociaux de l'agriculture européenne	56
4 - Les petites exploitations agricoles sont un obstacle au marché commun .....	59
5 - Une étude sur les dispositions agricoles et commerciales du traité de la C.E.E. ....	60
6 - Perspectives de l'industrie textile européenne ..	62

La C.E.C.A. vue par les producteurs de charbon et d'acier des six pays .....

I - L'industrie charbonnière .....	67
II - L'industrie sidérurgique .....	77



1 - Allemagne

a) Les relations commerciales européennes

Au sujet de la recommandation adoptée le 29 septembre 1960 par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et portant sur les relations économiques européennes, des députés de la CDU/CSU et du groupe SPD ont posé au gouvernement les questions suivantes :

- quelle position le gouvernement a-t-il adoptée à l'égard des propositions faites par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe pour une association économique européenne à laquelle pourraient adhérer aussi bien les Etats membres de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. que tous les autres pays européens ?
- le gouvernement est-il disposé à participer à des négociations pour la conclusion d'un accord permettant de réaliser les objectifs généraux de la recommandation de l'Assemblée du Conseil de l'Europe ?

M. Erhard, ministre des affaires économiques, a répondu qu'une grande partie des idées et des propositions que contient cette recommandation ont déjà été discutées par la République fédérale et par d'autres pays en vue d'une intégration économique de toute l'Europe. Le gouvernement estime que l'initiative prise par l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe renforcera utilement les efforts tendant à résoudre ce problème. Le gouvernement fait observer que le Conseil de l'Europe a adressé cette recommandation à la C.E.E., à l'A.E.L.E. et au Comité économique des 21, en priant ce dernier de lui faire connaître sa position à ce sujet. En sa qualité de président du Comité économique des 21, M. Luns, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, a répondu par lettre du 1er décembre 1960 qu'il communiquerait l'avis du Comité économique dès que celui-ci aurait terminé l'étude sur une solution à long terme des rapports économiques européens dont il a été chargé.

Pour cette raison, le gouvernement préférerait pour le moment ne pas se prononcer sur chacune de ces propositions en particulier. Il tiendra le Bundestag au courant du développement ultérieur de la question.

Si les pays intéressés sont disposés à ouvrir des négociations sur la base de la recommandation du Conseil de l'Europe, le gouvernement y participera. Il conservera, à l'égard d'une solution européenne générale des problèmes d'intégration, la position favorable qui a été la sienne jusqu'à présent, et c'est dans cet esprit qu'il interviendra au sein des divers organismes européens. (Bundestagsdrucksachen 2292, 2312 du 21 décembre 1960)

b) Les subventions en faveur de l'agriculture

Des députés du parti CDU/CSU ont prié le gouvernement de les renseigner sur les points suivants :

- la Commission de la C.E.E. a-t-elle demandé aux Etats membres de la Communauté une liste détaillée de toutes leurs subventions en faveur de l'agriculture ;
- le gouvernement est-il disposé à remettre une pareille liste à la Commission de la C.E.E. ;
- est-il au courant de toutes les subventions, directes ou indirectes que les autres Etats membres de la C.E.E. accordent à l'agriculture ;
- est-il en mesure de les connaître et d'en informer le Parlement ;
- estime-t-il que les subventions dont bénéficie l'agriculture sont susceptibles d'entraîner des distorsions de concurrence ?

Le ministre du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts répond qu'il faut s'attendre à ce que la Commission de la C.E.E. demande sous peu aux gouvernements des Etats membres de lui faire connaître toutes leurs subventions agricoles. Actuellement, on étudie une méthode permettant de faire un relevé de toutes ces subventions. Le gouvernement n'est en principe pas opposé à fournir à la Commission de la C.E.E. un relevé détaillé de toutes ses subventions agricoles, à la condition toutefois que les gouvernements des autres Etats membres soient également disposés à le faire. Le gouvernement ne connaît les subventions agricoles directes ou indirectes qu'accordent les autres Etats membres que dans la mesure où elles figurent dans les rapports de l'O.E.C.E. et du G.A.T.T. Les possibilités de renseignements sur l'ensemble des subventions agricoles des Etats membres sont encore limitées. Le gouvernement est prêt à communiquer au Parlement la documentation dont il dispose lui-même. A son avis, les subventions en faveur de l'agriculture peuvent entraîner des distorsions de concurrence, particulièrement les subventions accordées à l'exportation.

c) La politique céréalière

Le groupe SPD a posé les questions suivantes :

- le gouvernement maintient-il encore la position qu'il avait fait connaître en février lorsqu'il avait déclaré que dans ses contrats d'importation de blé tendre, il avait tenu compte du fait "qu'en raison de son caractère de pays exportateur hautement industrialisé, il devait se ménager des relations commerciales suivies afin de maintenir le plus haut degré d'activité possible et d'assurer la stabilité de l'emploi" ; que, par ailleurs, "il avait également considéré que l'accroissement du pouvoir



d'achat de la masse améliorerait l'écoulement des produits agricoles, de sorte que les revenus de l'agriculture s'en trouveraient augmentés."

- Que pense le gouvernement de la déclaration faite à la presse par le ministère du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts, disant notamment que les engagements d'importations étaient des "péchés de politique commerciale" qu'il fallait racheter par de "coûteuses et inélegantes" subventions à l'exportation des céréales et des produits de céréales ;
- le gouvernement fera-t-il une mise au point officielle de l'avis exprimé par ce ministère ou estime-t-il qu'il est inévitable, vu les contradictions de plus en plus grandes qui opposent la politique agraire du gouvernement aux intérêts économiques généraux d'admettre deux argumentations différentes ;
- quelles mesures conformes au point de vue qu'il avait exposé en février le gouvernement a-t-il prises ou compte-t-il prendre en dehors de la subvention de 280 millions de DM à l'exportation destinée à écouler le surplus de céréales ?

Le ministre Schwarz répond que le gouvernement a maintenu son point de vue, à savoir que la structure économique de la République fédérale exige l'établissement de relations économiques étroites, et que l'augmentation du pouvoir d'achat de la masse améliore le rythme de l'écoulement des produits agricoles, augmentant de ce fait les revenus de l'agriculture allemande. Comme il était de son devoir, le ministre du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts avait signalé lors de la présentation du plan d'importation et d'approvisionnement pour 1960/61 que les importations étrangères dépassaient les besoins du marché intérieur. Alors que l'année passée, cette situation n'avait été observée que pour le blé tendre, un développement analogue s'annonce maintenant dans le secteur des céréales fourragères.

La déclaration du ministère du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts, faite devant des journalistes, ne concernait pas la position du gouvernement ; celle-ci est toujours valable. Une mise au point n'est donc pas nécessaire.

En ce qui concerne le dernier point, le ministre déclare que le gouvernement a recouru au pouvoir que lui confère le quatrième amendement de la loi sur les céréales du 27 juin 1960, pour prescrire, le 25 juillet 1960, par le quinzième règlement d'application de la loi sur les céréales l'utilisation de seigle dans les mélanges de fourrage. En plus, les stocks sont écoulés grâce à la vente continue de seigle et de blé provenant des réserves fédérales pour le fourrage. Par ailleurs, le seigle et le blé sont recommandés comme fourrage de préférence à d'autres céréales. D'autres mesures sont à l'étude.

(Bundestagsdrucksachen 2277, 2342 du 20 décembre 1960)

d) Amélioration de l'enseignement agricole et de l'information économique dans la République fédérale d'Allemagne

Des députés du groupe CDU/CSU ont posé les questions suivantes :

- le gouvernement estime-t-il que les mesures prises jusqu'à présent pour le développement de l'enseignement et du perfectionnement professionnels des jeunes sont suffisantes ;
- quelles mesures compte-t-il adopter afin de remédier à l'éparpillement manifeste que l'on constate dans l'enseignement agricole et de diminuer les divergences qui existent quant aux compétences des Laender et des administrations ;
- le gouvernement est-il au courant des efforts extraordinaires que fournissent les pays d'Europe occidentale pour l'enseignement agricole et l'information et quelles mesures entend-il prendre conformément à l'article 41 du traité C.E.E. ?

M. Sonnemann, secrétaire d'Etat au ministère du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts, répond en énumérant les activités déployées jusqu'à présent par le gouvernement pour développer l'enseignement agricole et le perfectionnement professionnel de la jeunesse ; il cite entre autres une subvention de 50 millions de DM pris sur le budget du "plan vert". Cependant, toutes ces mesures suffiront à peine à faire face aux problèmes sociaux et économiques auxquels se heurte cette profession. Afin de répondre aux exigences actuelles, la formation professionnelle pratique et l'enseignement scolaire agricole devraient être réformés à tous les degrés. Il faudrait les mettre sur le même pied que tous les autres établissements semblables et surtout perfectionner la formation technique complémentaire. Il est cependant vrai que l'aide de l'Etat, quelle que soit son ampleur, demeure sans succès durable si le corps professionnel lui-même n'intervient pas de toutes ses forces en faveur de l'enseignement et du perfectionnement technique de la jeunesse.

M. Sonnemann déclare également que le ministère du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts ne peut exercer aucune influence directe sur les différences qui existent entre les compétences des Laender et des administrations. Mais il s'efforce de coordonner l'organisation de l'enseignement en collaborant avec toutes les autorités compétentes. C'est ainsi que l'on est par exemple convenu de directives communes pour la formation pratique de simple agriculteur et de "maître-agriculteur".

Le secrétaire d'Etat dit enfin que les efforts que déploient les pays d'Europe occidentale dans le domaine de l'enseignement agricole et de l'information sont suivis de très près. D'après le rapport du Conseil économique européen de septembre 1958, la République fédérale occupe la cinquième place après le Danemark.

la Belgique, les Pays-Bas et la Suède pour les dépenses consacrées à la formation professionnelle, à l'information et aux recherches. Elle est probablement en tête des Etats européens dans le domaine de l'information agricole : la République fédérale lui consacre en effet plus de 15 millions de Dm par an afin de remplir les tâches que lui impose le courant actuel de rationalisation des entreprises agricoles et d'amélioration du rendement des travailleurs agricoles.

En exécution de l'article 41 du traité C.E.E., le ministère fédéral du ravitaillement, de l'agriculture et des forêts essaie de poursuivre la réforme de l'enseignement et de l'information agricoles en collaboration avec les Laender et de l'adapter à la ligne générale de l'évolution en participant activement aux travaux des organisations internationales. Le gouvernement s'efforce de compléter méthodiquement les mesures nécessaires au développement de l'enseignement et de l'information agricoles.

(Bundestagsdrucksachen 2263, 2339 du 17 décembre 1960)

## 2 - Belgique

### a) La politique étrangère

Du 24 au 26 janvier 1961, le Sénat a examiné le budget du ministère des affaires étrangères. A cette occasion, M. Wigny, ministre des affaires étrangères, a exposé la politique européenne du gouvernement. La discussion a également porté sur l'aide aux pays en voie de développement.

Au cours de 1960, la Belgique a soutenu énergiquement trois décisions : l'accélération de la période transitoire, la réduction provisoire de 20 % du tarif extérieur commun, le maintien des avantages consentis aux territoires d'outre-mer devenus indépendants.

Le ministre déclare que l'année 1961 sera probablement marquée par une nouvelle accélération comportant une réduction de 30 à 50 % des droits internes et par le passage de la première à la seconde étape de la période transitoire, ce qui implique que des progrès suffisants soient réalisés dans l'élaboration d'une politique commune.

Le gouvernement belge est d'avis qu'on peut aller, en 1961, au delà des strictes obligations des traités, et cela dans plusieurs domaines : la fusion des trois exécutifs, les études préparatoires à l'élection des membres de l'Assemblée parlementaire européenne, l'europanisation de certains instituts nationaux, la conclusion d'un accord culturel multilatéral. La fusion des exécutifs n'implique pas une modification de leur compétence. Elle ne préjuge pas de la fixation du siège des institutions eu-

ropéennes. Cette question est très importante, mais la fusion des exécutifs est plus nécessaire. Cette mesure n'implique pas la fusion de tous les organes administratifs ; certains bureaux pourraient rester à Luxembourg.

A propos de la réunion convoquée à Paris le 10 février à l'initiative du général de Gaulle, le ministre déclare que le rapprochement politique des Six doit répondre à plusieurs conditions : il ne peut fonder des hégémonies ou menacer les patries ; il ne peut affaiblir les alliances ou être tourné contre les amis de la Belgique ; il ne peut vider les Communautés économiques existantes de leur substance ou de leur vitalité.

Quant aux rapports entre les Six et les Sept, M. Wigny estime que la C.E.E. est suffisamment grande pour une action efficace. Cela ne signifie pas que l'on doive s'isoler du reste de l'Europe.

Le baron Nothomb souhaite que le ministre se rende à la conférence du 10 février dans un esprit de collaboration. En effet, le chef d'Etat français qui, il y a quelques mois n'inspirait aucune confiance, au point de vue européen, a mis quelque chose en mouvement par ses propositions d'intégration européenne.

M. Dehousse est d'avis que l'unification de l'Europe et le maintien de l'O.T.A.N. sont le fondement de toute la politique belge. Il espère que la fusion des trois exécutifs se réalise cette année encore. Le renouvellement des mandats des membres des exécutifs au début de 1962 peut en être l'occasion.

Les pouvoirs de l'Assemblée parlementaire européenne, selon M. Dehousse, pourraient être étendus en négociant l'acceptation de certaines thèses françaises en matière d'unification. Il faut accepter, dans les propositions françaises tout ce qui est susceptible de faire accomplir un pas en avant. Si l'on veut éviter les expériences malheureuses de la C.E.D. et de la communauté politique, il importe que la France soit en mesure de s'associer à l'effort d'unification européenne.

M. de la Vallée Poussin regrette que la création de l'université européenne subisse tant de retard, du fait sans doute que le plus grand nationalisme européen a son siège dans les universités. Il demande que les habitants d'Afrique soient admis dans l'université européenne et insiste pour que l'on soit le moins réticent possible à l'égard de l'initiative du général de Gaulle.

M. Rolin s'étonne du nombre des institutions européennes qui seront sans doute absorbées les unes par les autres et qui obligent, actuellement, les ministres et les parlementaires à des prestations multiples mais peu variées. Il se montre impressionné par la faiblesse de ces organisations et par l'accroissement vertigineux des fonctionnaires.

M. Flamme constate qu'aucun changement n'a été apporté au problème de l'immunité fiscale des fonctionnaires européens.

b) L'aide aux pays en voie de développement

M. Dekeyser estime que les chiffres indiqués au budget pour l'aide aux pays sous-développés ne sont pas très convaincants. Il regrette la menace révélée au sein de l'O.N.U., qui consiste, à la suite des événements du Congo, à arrêter l'aide aux pays sous-développés, car elle rend un mauvais service à la Belgique. Suivant M. Rolin, la question de l'aide aux pays sous-développés doit être résolue aux Nations-Unies plutôt qu'à l'O.T.A.N. M. Dehousse fait part de ses impressions recueillies à la suite d'une Table ronde organisée à Paris par l'Association pour l'étude des problèmes de l'Europe. Après avoir résumé les conclusions de cette réunion, il déclare qu'il ne croit pas à la permanence d'une assistance d'une ancienne métropole vis-à-vis d'une colonie. Il faut se tourner vers l'aide multilatérale. Au lieu de faire passer l'aide par l'O.T.A.N., il faut préférer les Nations-Unies, car une telle procédure est plus objective aux yeux des pays bénéficiaires et elle freinera en outre la concurrence entre l'est et l'ouest. Sans doute, les Nations-Unies ne pourront garder le monopole de cette aide ; c'est pourquoi, des relais pourront être organisés sur le plan régional.

M. de la Vallée Poussin demande une révision complète de la politique belge vis-à-vis des pays sous-développés. Il ne faut pas soumettre l'aide à ces pays à la condition de s'intégrer à l'organisation atlantique. Il s'agit plutôt de créer une association traitant les problèmes culturels, sociaux et économiques des Africains sur un pied d'égalité. Parmi les moyens à mettre en oeuvre pour aider les pays sous-développés, il suggère de faire étudier par le G.A.T.T. la possibilité de prévoir deux types de politique d'échanges internationaux : un système de libre-échange pour les pays développés et un autre système pour les pays en voie de développement.

M. Wigny, ministre des affaires étrangères, fait savoir que le gouvernement a créé au département des affaires étrangères un nouveau service qui doit assurer la coordination des efforts d'assistance technique dispersés jusqu'ici dans plusieurs ministères. D'autre part, le ministre est d'avis de participer à l'effort entrepris à tous les niveaux que ce soit bilatéralement, à la C.E.E., à l'O.E.C.E., et à l'O.N.U. Mais il ne convient pas de donner à l'O.N.U. le monopole de l'aide car l'organisation mondiale n'a pas recueilli au Congo le succès escompté.

(Source : Compte-rendu analytique du Sénat)

c) Les règlements adoptés par les exécutifs européens

Lors de la discussion en commission sénatoriale des affaires étrangères du projet de loi portant approbation de la Convention entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg, concernant la sécurité sociale des travailleurs frontaliers, M. Rolin, rapporteur, a souligné l'incidence du traité de Rome sur cette convention. En effet, conformément à ce traité, il a été arrêté par le Conseil de la C.E.E. un règlement n° 3 qui est évoqué par le projet en question mais qui n'a été approuvé par aucun des six parlements nationaux.

La commission du sénat ne songe pas à faire obstacle aux règlements du Conseil de la C.E.E. Elle prie cependant les ministres compétents de tenir les commissions parlementaires intéressées au courant des projets de règlements en cours d'élaboration dans les Communautés, estimant que le caractère expéditif de cette législation par délégation risque de conduire parfois à des mécomptes.

(Source : Sénat de Belgique, doc. n° 17 (1960-1961))

3 - Italie

a) Accélération du rythme de mise en oeuvre du traité de la C.E.E.

M. Parri est intervenu au cours du débat que le Sénat a consacré au projet de loi donnant délégation au gouvernement de promulguer des dispositions en vue d'accélérer le rythme des réductions douanières prévues au traité de la C.E.E. et afin d'amorcer plus tôt l'instauration du tarif douanier commun.

Il a déclaré que cette accélération ne soulèverait aucune objection de principe si le marché commun tendait exclusivement à libérer les échanges commerciaux entre les pays membres. Mais on ne peut prévoir certaines répercussions procédant de l'élargissement du marché, encore qu'elles soient pourtant à l'origine de certains soucis, par exemple la multiplication des interventions et des participations étrangères en Italie et l'influence accrue des ententes étrangères sur l'économie italienne. M. Parri a estimé devoir faire des réserves de fond quant à l'opportunité d'avancer l'instauration progressive du tarif douanier commun qui devait être appliqué à l'égard de tous les pays tiers. L'adoption de ce tarif, qui donnera effectivement naissance au marché commun, pourrait susciter des obstacles dangereux pour les échanges internationaux et les relations économiques avec les pays tiers. Il est certain qu'au moment où l'on s'efforce, comme le souhaite le gouvernement italien lui-même, de réaliser un accord avec les Sept, une accélération des étapes prévues pour l'établissement d'un tarif commun des Six pourrait compromettre les chances d'arriver à cet accord, du fait qu'elle accentuerait les antagonismes

entre les deux ensembles, sur le plan économique. Dans la situation actuelle, mieux vaudrait donc suspendre ou retarder le plus possible l'adoption d'un tarif douanier commun qui doit porter également sur les produits manufacturés. Ceci paraîtrait surtout justifié par la nécessité de protéger efficacement les intérêts de l'agriculture italienne.

En concluant son intervention, M. Parri a regretté la confusion régnant dans les initiatives d'ordre économique prises à l'échelle européenne et a souligné que la tendance de chacun des pays à préserver les prérogatives qui s'attachent à sa souveraineté, a empêché la mise en oeuvre des accords entre les banques d'émission qui étaient indispensables pour poursuivre une politique commune en matière de finances, de monnaies et de devises.

Dans sa réponse à M. Parri, M. Bergamasco, rapporteur, a exposé que l'accélération du rythme des échanges était, à la fin de 1960, sensiblement supérieure à celle constatée au cours des années précédentes, surtout au regard des pays de la C.E.E. C'est la meilleure démonstration que l'Italie a retiré de l'instauration du marché commun des avantages extrêmement appréciables quant à l'expansion du volume de ses échanges. Enfin, l'instauration d'un tarif commun ne pourrait être dissociée d'une réduction des droits, qui en est au contraire le corollaire nécessaire.

A son tour, le ministre des finances, M. Trabucchi, a déclaré que l'instauration progressive de ce tarif avantagera certainement l'économie italienne, même si les objections de M. Parri paraissent fondées en ce qui concerne la nécessité d'harmoniser les régimes fiscaux des Six (une des plus graves et délicates questions concernant l'application du traité de la C.E.E.). L'augmentation du volume général des exportations et des importations ainsi que l'amélioration progressive des échanges commerciaux intracommunautaires démontrent que l'unité économique de l'Europe prend vraiment forme, quelles qu'en soient les difficultés. Cette unité procurera à l'Italie des avantages d'autant plus substantiels que les négociations en vue de faciliter les échanges avec les pays étrangers au marché commun seront menées plus rapidement à bonne fin.

#### b) Adhésion de l'Italie à "Eurocontrol"

Au cours des débats que le Sénat a consacrés au projet de loi relatif à l'institution d'un commissariat à l'aviation civile, M. Santero a constaté que le développement des trafics commerciaux dû à la mise en oeuvre du marché commun ne manquera pas de mettre en évidence la nécessité de supprimer les barrières politiques et douanières et de réduire le coût des transports aériens au moyen d'une politique commune dans ce secteur. Il a souhaité que les efforts faits en ce moment par les compagnies aériennes d'Europe en vue de mettre une organisation unitaire sur pied soient couronnés de succès le plus rapidement possible. Il regrette donc

que l'Italie n'ait pas adhéré à "Eurocontrol". Si l'on a objecté que cette adhésion entraînerait la séparation des fonctions civiles et militaires au niveau du service de contrôle et d'assistance à la navigation aérienne, il faut bien dire qu'en réalité cette séparation est déjà en cours en Italie, même si les services ayant l'exercice de ces fonctions travaillent tous deux en commun au ministère de la défense. Pour M. Santero, l'objection selon laquelle "Eurocontrol" pourrait éventuellement recruter son personnel au préjudice du personnel national, est dénuée de tout fondement puisqu'il est prévu qu'"Eurocontrol" ne pourra engager définitivement le personnel nécessaire que dans le cas où les organisations nationales des Etats membres ne seraient pas en mesure de fournir elles-mêmes le personnel technique qualifié. Tout en réaffirmant l'impression fâcheuse qu'il a ressentie du fait que l'Italie n'a pas adhéré à "Eurocontrol" (c'est une erreur sous l'angle technique aussi bien que sous l'angle de la politique européenne), M. Santero tient cette adhésion pour extrêmement souhaitable car elle permettrait de tirer profit de l'expérience technique des autres partenaires et d'améliorer les conditions de sécurité du trafic aérien civil dans un pays qui ne pourrait certes pas se vanter d'avoir moins d'accidents sérieux que les autres.

M. Carboni a déclaré que l'absence de l'Italie au sein de l'Eurocontrol était politiquement injustifiable, tant dans la mesure où l'internationalisation du contrôle conduit à adopter la politique commune que visent les traités de Rome, que du fait que l'Eurocontrol est la première organisation européenne créée par les Six à laquelle participe également la Grande-Bretagne.

c) La politique étrangère italienne face à la situation en Afrique

Au cours des interpellations relatives à l'attitude du gouvernement italien face à la situation en Afrique, M. Parri a traité de la politique européenne de l'Italie, dont le gouvernement italien souligne systématiquement la continuité depuis 1950. Il a affirmé qu'il n'est plus possible d'ignorer que durant ces dix dernières années la situation a tellement changé qu'on ne peut songer à instaurer une unité politique de l'Europe dans les circonstances actuelles. Il estime que dans l'état présent la politique qui s'impose n'est pas celle de l'unification, mais bien celle de la coordination des initiatives et des orientations des pays de l'Europe, en commençant par les Etats membres du marché commun. Ce mouvement devrait se traduire par une politique visant à éliminer la concurrence internationale acharnée qui règne dans le secteur de l'exportation, par une politique commune de défense de la monnaie et par l'équilibre de la balance des paiements. Afin de mieux faire ressortir cette absence de coordination au niveau européen, l'orateur a cité la divergence sensible que présentent, dans le domaine de la législation sur les monopoles, le projet de l'exécutif de la C.E.E. et le projet de loi du gouvernement italien. Une suppression, ou tout au moins un contrô-



le, des positions de monopole ne peut s'effectuer que si les classes laborieuses y participent directement ; or, leurs représentants sont rigoureusement exclus des réunions internationales.

Commentant la question qu'il présentait avec M. Jannuzzi et d'autres, M. Carboni a surtout insisté sur la ligne de conduite que la politique italienne devait suivre à l'égard des peuples qui viennent d'accéder à l'indépendance : elle doit s'inspirer de principes de paix et de justice et faire en même temps preuve d'une compréhension réelle de leurs exigences. L'Italie a déjà donné un excellent témoignage de ses sentiments en accordant l'indépendance à la Somalie avant le terme prévu. Par ailleurs, l'Italie a récemment voté en faveur d'une résolution présentée aux Nations-Unies contre le colonialisme sous toutes ses formes, s'opposant ainsi à la position adoptée par des pays amis tels que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Belgique etc. Elle a prouvé que sa politique ne s'inspire pas de principes colonialistes. A ce sujet, M. Carboni a cité les paroles qu'a prononcées récemment le ministre du Cameroun et qui sont significatives de la pensée des peuples africains dans ce domaine : "L'indépendance n'est pas une fin en soi ; nos préoccupations sont avant tout d'ordre économique et social, car le colonialisme le plus cruel contre lequel nous devons unir nos forces porte le nom de misère, de maladie et d'ignorance. Tirant les leçons léguées du passé afin de mieux agir dans le présent, nous serions criminels et stupides de nous attacher à libérer les masses africaines d'un colonialisme européen et occidental pour les rejeter dans un nouveau colonialisme africain qui n'apporterait rien aux populations."

M. Carboni a rappelé ensuite que vingt-cinq pays ex-coloniaux sur vingt-sept (à l'exception de la Guinée et du Congo) ont déclaré qu'ils voulaient s'associer à la C.E.E. Par ailleurs, le Fonds européen de développement des pays et territoires d'outre-mer a déjà investi 163 millions de dollars en Afrique dans des travaux de caractère social, des infrastructures et des activités à fins culturelles. De plus, les peuples africains obtiennent également des aides sur la base d'accords bilatéraux comme ceux qu'a conclus l'Italie avec le Maroc et la Somalie et celui qu'elle est en train de passer avec le Congo ex-belge. L'orateur a terminé en soulignant qu'il était indispensable que la C.E.E. fasse acheter davantage de matières premières dans les nouveaux pays africains par les pays européens : ceci éviterait les fortes variations auxquelles sont soumis les prix des matières premières, prix dont la stabilité présente une importance fondamentale pour les économies souvent caractérisées par la monoculture.

Répondant au nom du gouvernement à ces interpellations, M. Segni, ministre des affaires étrangères, a rappelé à M. Parri les entretiens politiques qui ont récemment réuni des représentants des gouvernements britannique et italien ; ils se sont déroulés dans une atmosphère de coopération étroite telle que la souhaite M. Parri. On a précisément essayé de concilier les intérêts du marché commun européen avec ceux de la Grande-Bretagne

et des pays de l'A.E.L.E. (cf. Cahier mensuel n° 1, janvier 1961, p. 5) ? En ce qui concerne le problème général du colonialisme qu'a évoqué M. Carboni, M. Segni fait remarquer qu'il ne se pose actuellement pas seulement en Afrique, mais aussi ailleurs. Il est entièrement d'accord avec la signification que donne M. Carboni à l'adhésion de l'Italie à la résolution de l'O.N.U. contre le colonialisme : en se désolidarisant des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, elle a démontré qu'elle se réserve son entière liberté d'action même dans les lignes fondamentales de sa politique étrangère.

d) Institution d'un organisme permanent pour la coordination des problèmes relatifs au marché commun

M. Foderaro avait posé une question avec réponse écrite pour demander l'institution d'un organisme avec pouvoir exécutif, de niveau suffisamment élevé et doté d'attributions spécifiques au sein de l'administration de l'Etat, pour coordonner l'étude des diverses questions relatives au marché commun. M. Pella lui a répondu en l'assurant que la coordination de plus en plus efficace de la politique économique constituait l'un des objectifs du gouvernement italien actuel.

e) Industrialisation du Mezzogiorno

M. Colombo a répondu à une question avec réponse écrite qu'avait déposée M. Dante et par laquelle celui-ci désirait connaître les motifs qui avaient déterminé la Haute Autorité de la C.E.C.A. à approuver trois projets d'investissements dans l'industrie sidérurgique italienne dont un seul pour le Mezzogiorno. Le ministre a rappelé qu'en tant qu'organe supranational, la Haute Autorité est seule compétente pour fixer son programme d'investissements ; c'est pour cela que l'administration de l'Etat n'est pas avvertie des demandes que les entreprises carbo-sidérurgiques soumettent à la Haute Autorité. Cependant, il faut tenir compte à la fois de la répartition géographique des divers groupes financiers et de la nature des investissements projetés : alors qu'à Tarente, il s'agit de la création d'une nouvelle entreprise, le projet soumis pour Novi Ligure et Cornigliano prévoit la reconversion ou l'agrandissement d'établissements existants.

f) La coordination des politiques énergétiques des pays de l'U.E.O.

M. Pedini a déposé une question avec réponse écrite pour savoir si le gouvernement italien avait l'intention de prendre des initiatives en vue de donner suite à la recommandation que l'Assemblée de l'U.E.O. avait approuvée à l'unanimité et qui concernait la coordination de la politique énergétique des pays membres de l'U.E.O. et la participation de la Grande-Bretagne aux travaux du groupe interexécutif Energie qui comprend, comme on le sait, des

représentants des trois Communautés européennes.

g) La politique européenne dans le domaine de la formation professionnelle

M. Pedini a déposé une question avec réponse écrite afin de savoir si le ministre de l'instruction publique ne pensait pas qu'il y aurait lieu de veiller à ce que les organismes de la C.E.E. accordent une représentation plus étoffée aux directeurs et aux experts de son ministère.

h) Les mesures de protection pour les travailleurs italiens en Belgique

M. Angioy a déposé, avec d'autres députés, une question avec réponse écrite pour demander aux ministres du travail et des affaires étrangères s'ils n'estimaient pas qu'il y aurait lieu d'intervenir auprès de la C.E.C.A. et de la C.E.E. afin que les travailleurs italiens en Belgique bénéficient de mesures spéciales les mettant à l'abri des dommages pécuniaires et moraux qu'ils pourraient subir en raison des agitations régnant actuellement dans ce pays.

(Extraits des comptes rendus sommaires de la Chambre des Députés et du Sénat de la République)

4 - Luxembourg

La politique européenne du gouvernement luxembourgeois

Dans le projet de loi des recettes et des dépenses de l'Etat, le gouvernement examine la situation de l'économie luxembourgeoise dans le marché commun. Le gouvernement s'occupe activement de créer, au profit de la petite et moyenne industrie, un climat qui lui permette de s'adapter au marché commun. La situation de ce secteur lui paraît alarmante. C'est pourquoi le ministre des affaires économiques a conçu un plan d'action coordonné et efficace, instituant une série d'aides financières en vue d'améliorer la structure de l'économie nationale ainsi que son équilibre régional et de stimuler l'expansion économique du pays.

Pour l'agriculture et la viticulture, le gouvernement est d'avis que la suppression progressive et prudente du protectionnisme apportera l'effet stimulateur vers le progrès que peut constituer la concurrence des produits agricoles étrangers. Dans le cadre de la C.E.E. comme dans celui du G.A.T.T., le gouvernement est prêt à aborder les discussions dans le sens d'un relâchement progressif de sa politique restrictive à l'importation de produits agricoles.

Du point de vue des travaux publics, le gouvernement soumettra à la Chambre des députés un projet de loi permettant entre autres la création d'un quartier résidentiel et administratif à proximité de la capitale pour l'hébergement des institutions européennes. Ce projet constituera un atout considérable pour la ville de Luxembourg au concours futur pour le choix d'une capitale de l'Europe.

La politique énergétique du gouvernement consiste à assurer une couverture complète de ses besoins en énergie électrique sans avoir à recourir, dans la prochaine décade au moins, à l'énergie nucléaire. Il se félicite de ne pas s'être engagé trop avant dans un programme nucléaire, car l'énergie atomique ne paraît pas encore offrir des conditions suffisantes de rendement. Il n'en suit pas moins l'étude des nombreux problèmes d'ordre public concernant l'utilisation de l'énergie nucléaire. En raison du risque des applications nucléaires, l'élaboration d'une législation atomique luxembourgeoise est entamée.

Le Conseil d'Etat, dans son avis sur le projet de budget, estime qu'il faut prendre rapidement les mesures nécessaires à l'amélioration des structures de l'économie nationale. L'effort doit porter principalement sur la petite et moyenne industrie qui se voit handicapée par les conditions très avantageuses que la grosse industrie peut consentir à son personnel.

La politique agricole du gouvernement doit avoir un double but : relever les revenus des agriculteurs et créer des conditions favorables à l'existence de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun. Il faut renforcer sa position par une politique de soutien. Mais il n'est pas indiqué de pousser l'industrialisation de la production. Il convient seulement de continuer l'oeuvre de rationalisation afin de s'affranchir des clauses de sauvegarde prévues au Traité de Rome et dans la convention du Benelux. La politique agricole du gouvernement doit également éviter de léser les intérêts du commerce et des métiers connexes à l'agriculture, et protéger l'exploitation familiale.

Le Conseil d'Etat compare également le coût des transports luxembourgeois par chemin de fer avec celui des autres pays européens. Il insiste sur la nécessité d'abaisser les tarifs trop élevés des chemins de fer luxembourgeois.

Le projet de budget a été également soumis à la commission spéciale de la Chambre des députés. Examinant la situation économique générale du pays au seuil de 1961, la commission a pu constater que l'évolution de l'indice de la production industrielle dénote au Grand-Duché un taux de croissance qui est bien plus faible que celui de la plupart des autres pays de la C.E.E. L'industrie luxembourgeoise se heurte à de nombreuses difficultés : niveau élevé des salaires et charges sociales, régime fiscal défavorable aux amortissements et aux investissements, tarifs ferroviaires élevés, dépendance vis-à-vis de l'étranger pour l'appro-

visionnement en matières premières et pour les débouchés, règlements bancaires et financiers restrictifs, situation démographique très faible. La commission souhaite que le projet de loi, qui doit doter les pouvoirs publics de moyens permettant de favoriser l'expansion économique, vise à porter, pendant 5 ans, l'augmentation annuelle du produit national à 4 % au moins. Elle insiste sur les aspects régionaux de la politique d'expansion à l'instar de ce qui se fait dans les pays de la C.E.E. La commission demande la création d'un Fonds de développement économique et la refonte de la législation fiscale luxembourgeoise pour favoriser le rééquipement et la modernisation de l'outillage de production.

La commission estime qu'il convient de réformer le régime de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Jusqu'à présent, le Luxembourg était le seul Etat de la C.E.E. à imposer ses exportations sans accorder la ristourne de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe à l'importation perçue sur les matières premières incorporées dans les produits finis exportés. La commission rappelle, à ce sujet, que la C.E.E. s'est prononcée pour un procédé d'égalisation des charges à la frontière en attendant la suppression totale des frontières fiscales.

(Sources : Projet de loi concernant le Budget des recettes et des dépenses de l'Etat - Avis du Conseil d'Etat - Rapport de la commission spéciale (doc. nos 825, 1-2-3))

## 5 - Pays-Bas

### a) Le budget du ministère des transports pour 1961 devant la seconde Chambre des Etats généraux

Lors de l'examen de ce budget, les 17, 18 et 19 janvier 1961, les problèmes de transport européens ont été évoqués. D'une manière générale, le gouvernement des Pays-Bas estime peu satisfaisants les progrès accomplis l'année dernière dans la C.E.E. en matière de transports, même si, sur un seul point une amélioration peut être signalée. Les délibérations sur la politique commune des transports, prévue aux articles 74 et 75 du Traité, n'ont cependant pas encore été entamées en 1960. Quelques pays de la Communauté économique européenne, notamment les Pays-Bas, ont déjà insisté à plusieurs reprises auprès de l'exécutif pour qu'un mémorandum qui pourrait servir de base de discussion au Conseil de ministres soit rédigé dans les meilleurs délais. Jusqu'à présent, la Commission de la C.E.E. n'a encore donné aucune suite à ce vœu. Le Secrétaire d'Etat communique à cet égard qu'il se propose de contribuer à un engagement rapide du débat, en rédigeant un mémorandum qui exposera les vues des Pays-Bas sur la façon de résoudre les problèmes européens en matière de transports. Dans ce mémorandum, la situation des transports ne sera pas seulement examinée dans le contexte néerlandais, mais dans

celui de la Communauté tout entière et il pourra servir de base aux délibérations qui auront lieu avec les pays membres et la Commission de la C.E.E.

A la suite de cette communication, M. Stijkel analyse brièvement la situation telle qu'elle se présente actuellement pour la politique européenne des transports. S'il est exact, a déclaré le Secrétaire d'Etat, qu'un certain revirement commence à s'opérer chez les voisins des Pays-Bas, les autorités responsables de ces pays n'ont cependant pas encore abandonné certaines opinions fermement enracinées qui sont en partie difficiles à concilier avec les conceptions néerlandaises en la matière. Ceci est d'ailleurs compréhensible si l'on considère que dans un certain nombre de pays de la C.E.E. il s'est créé au cours de l'histoire une situation fort divergente en matière de politique des transports. C'est ainsi qu'au XIXe siècle, les chemins de fer ont acquis une position de monopole dans ces pays, ce qui a entraîné l'intervention des pouvoirs publics et freiné le développement de la circulation routière qui prenait de l'importance et allait devenir un concurrent sérieux pour les chemins de fer. Aux Pays-Bas, en revanche, il a toujours existé une concurrence manifeste entre les transports par fer et par eau et, plus tard, les transports routiers. Le Secrétaire d'Etat juge l'évolution aux Pays-Bas plus conforme au traité de la C.E.E. Il estime qu'une solution acceptable pourra être trouvée si l'on s'appuie sur les quatre principes suivants empruntés à la politique des transports qui est pratiquée aux Pays-Bas :

- 1) liberté d'échange des services de transports entre les Etats membres ;
- 2) concurrence entre les modes de transports et entre les entreprises de chacun d'eux ;
- 3) liberté de choix pour le chargeur ;
- 4) réglementation de la concurrence dans la mesure où cela est nécessaire pour éviter les abus et les perturbations.

C'est sur ces points que devra porter la discussion, car en se préoccupant comme on l'a fait jusqu'ici de questions secondaires, on n'a obtenu aucun résultat (qu'il s'agisse de l'obligation de publicité, de la fixation des tarifs, du principe de la territorialité ou du principe de la nationalité).

Pour ce qui est de la collaboration avec d'autres organisations internationales, le Gouvernement des Pays-Bas déclare que la Commission centrale pour la navigation du Rhin a exprimé le voeu, en juillet 1960, que des relations plus étroites s'instaurent entre elle et la Commission de la C.E.E.

D'autre part, il existe des contacts réguliers entre la Conférence européenne des ministres des transports (C.E.M.T.) et la Commission de la C.E.E. : une commission spéciale de la C.E.M.T.

fait rapport devant la Conférence, à intervalles réguliers, sur l'action entreprise dans la C.E.E. en matière de transports. Cette méthode de travail tend à établir une certaine coordination entre les activités des pays de la C.E.E. et les délibérations sur la politique des transports qui sont menées dans le cercle élargi des 17 pays de la C.E.M.T.

("Mémoire en réponse" du 10 janvier 1961, session 1960-1961, doc. 6100, n° 13, et "débat", partie III, pages 3541-3637)

b) Le Conseil économique et social des Pays-Bas et la politique d'association

La Commission des affaires économiques et sociales internationales (I.S.E.A.) du Conseil économique et social a déclaré dans un avis au gouvernement néerlandais pouvoir approuver l'application, sous certaines conditions, de la décision d'accélération du 12 mai 1960, aux importations de marchandises en provenance des territoires associés. Elle n'est pas d'accord avec une proposition faite par la Commission de la C.E.E. de porter à 50 % au 31 décembre 1960 l'ensemble des réductions tarifaires pour les produits tropicaux, étant donné qu'ainsi la différence de traitement entre les territoires associés et les autres pays qui fournissent les mêmes produits se trouverait inutilement accrue. La commission n'entend pas par là mettre en doute le fait que la C.E.E. a une certaine responsabilité en ce qui concerne les territoires associés. Il convient cependant que l'exécutif affirme cette responsabilité par une aide effective sous forme d'une contribution à l'amélioration des structures économiques des pays en cause. Ces pays sont, en général, selon la commission, plus intéressés par la possibilité de débouchés aussi larges que possible pour leurs produits que par la création de zones préférentielles.

La commission estime qu'une tendance à la stabilisation des prix de certains produits tropicaux n'est acceptable que si elle s'opère dans un secteur aussi large que possible, c'est-à-dire englobant toutes les régions productrices et consommatrices importantes. La commission reconnaît également que c'est un problème difficile à résoudre, surtout à court terme, mais on accomplirait cependant un pas important en avant si la C.E.E. s'attaquait à cette tâche en sa qualité de grande communauté économique.

L'I.S.E.A. voudrait discuter le problème de l'association dans son ensemble sur une base plus large, par exemple dans le cadre des Six et des Sept, de l'O.E.C.E. ou du G.A.T.T., en y incluant bien entendu les territoires eux-mêmes. Il convient surtout, lors de conversations générales de ce genre, de prêter attention aux entraves mises aux échanges des produits des pays sous-développés. En recommandant des conversations générales, la commission n'entend pas prétendre que le maintien de l'association des territoires actuellement associés dans le cadre de la C.E.E.

n'aurait plus de raison d'être. Bien au contraire, en raison de sa composition et des relations commerciales qu'elle entretient avec ces pays, la C.E.E. continue à avoir une certaine responsabilité à cet égard.

De l'avis de l'I.S.E.A., enfin, la date la plus rapprochée à laquelle l'accélération peut être réalisée en faveur des pays associés est le 1er juillet 1961.

("Handels & Transport Courant", 25 janvier 1961)



## II - L'EUROPE ET LES PARTIS POLITIQUES

---

### 1 - L'Euratom a trois ans

Le service de presse de l'Union démocrate-chrétienne allemande (C.D.U./C.S.U.) consacre à ce jubilé les lignes suivantes.

La Communauté européenne de l'énergie atomique, instituée le 25 mars 1957, en même temps que la C.E.E., par les traités de Rome et dont l'existence remonte pratiquement au début de 1958, peut maintenant faire le bilan de près de trois années d'activité. Issu de la conviction unanime des six Etats fondateurs qu'une action commune en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie de plus en plus indispensable au développement de l'économie européenne s'impose seule, l'Euratom s'est vu assigner pour tâche de créer les conditions préalables à l'établissement rapide et au développement des industries nucléaires. Pour mener à bien cette tâche, elle doit avant tout promouvoir généreusement la recherche, procéder à des investissements, faciliter ceux-ci et assurer l'approvisionnement en combustible nucléaire.

Depuis la signature du traité, un silence relatif s'est fait en ce qui concerne l'Euratom, dont l'activité n'est plus mentionnée qu'occasionnellement et dans des circonstances particulières comme, par exemple lors de l'inauguration du grand Centre de recherches nucléaires d'Ispra en Italie il y a quelques mois, ou lors des récentes discussions sur la fusion des trois Exécutifs européens, Haute Autorité, C.E.E. et Euratom, qui est d'ailleurs vivement préconisée par la Commission de l'Euratom. Au cours de ses trois années d'activité, elle a cependant obtenu des résultats tellement remarquables dans la promotion de la recherche théorique et pratique, que l'on peut la considérer - du moins en ce qui concerne l'espace européen - comme l'initiatrice la plus importante dans la branche la plus récente de la science et de la technique. L'Euratom jouit d'un grand prestige, aussi bien auprès des physiciens de l'atome que dans l'industrie. Il n'y a guère dans les six Etats membres de projets de recherche et de développement dans le domaine de l'énergie nucléaire et de ses applications auxquels l'Euratom ne participe à titre consultatif ou actif. Mains progrès comme, par exemple ceux concernant l'application des radio-isotopes et des radiations dans la fusion nucléaire contrôlée et dans la production d'énergie, sont dus dans une grande mesure à la participation de l'Euratom et ils ont été en partie obtenus dans les centres de recherche de la Communauté (à Mol - en Belgique, Petten - Pays-Bas, Ispra - Italie, Karlsruhe - Allemagne).

Si, vers 1965, on dispose d'électricité nucléaire (le plus récent réacteur de puissance allemand de Kahl sur le Rhin a déjà une capacité de 15.000 kw), si, à partir de 1970 la rentabilité

des centrales nucléaires est assurée et si, vers 1980, 30 % déjà de la production totale d'électricité est d'origine nucléaire, la réalisation de ces objectifs dans la Communauté des Six est d'abord l'oeuvre de l'Euratom. On peut déjà se faire une idée de ce qu'ils signifient en considérant que, dans vingt ans, il faudra produire à partir de l'énergie nucléaire plus d'électricité qu'on n'en produit aujourd'hui à partir de toutes les sources d'énergie traditionnelles, lesquelles ne suffiront plus, la consommation de courant en Europe occidentale doublant tous les dix ans. Il faut donc accomplir dans les vingt années à venir, dans le domaine de l'énergie nucléaire, autant que dans le domaine de l'énergie classique depuis la découverte de l'électricité. Il va sans dire que ceci n'est possible que par la concentration de toutes les forces disponibles et la renonciation à toute dispersion nationale des efforts. On ne peut plus mettre sérieusement en doute cependant que ce calendrier établi à Bruxelles, siège de l'Euratom, sera respecté, d'autant plus que l'étroite coopération avec la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada se poursuit sans heurt et devient chaque jour plus intense.

A la fin déjà de la troisième année d'activité de l'Euratom, on peut constater avec satisfaction que la décision d'instituer cette Communauté était fondée, qu'elle a brillamment surmonté l'épreuve du temps, qu'elle a accompli sa tâche sans grand éclat, mais aussi sans difficulté et qu'elle s'est révélée être l'un des instruments principaux de l'évolution future de l'économie européenne vers un grand marché.

(Deutschland-Union-Dienst, n° 241/1961)

## 2 - Le "Katholieke Volkspartij" et les élections européennes

Dans une déclaration publiée le 7 janvier 1961, le comité de direction du "Katholieke Volkspartij" (Parti populaire catholique) demande que l'élection au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne soit organisée dès que possible. Cette initiative encouragera l'édification de l'Europe sur une base démocratique et sera très précieuse pour l'idée et l'activité européennes.

Le Comité de direction estime en outre que la fusion des trois Exécutifs européens doit s'accomplir dans un délai rapproché.

Les chefs de gouvernements devraient se rencontrer à intervalles réguliers et ces réunions devraient aboutir à des formes de coopération encourageant notamment l'unification européenne. L'objectif général doit rester le même : la formation des Etats-Unis d'Europe. Il faut éviter qu'à côté des Communautés européennes existantes, dont la valeur n'est plus à démontrer, ne soient créées d'autres institutions indépendantes de ces Communautés qui pourraient réduire l'importance et la signification de l'oeuvre

déjà accomplie. On doit se féliciter que de nouvelles initiatives soient prises en faveur d'une plus grande coopération européenne, en particulier sur le terrain politique, afin de parvenir à une unité réelle. En ce qui concerne les relations entre les six pays de la Communauté économique européenne et les pays de l'A.E.L.E., le Bureau du parti déclare que celles-ci doivent être réglées de telle façon que les oppositions soient évitées en matière politique et économique. Il ne faut pas pour autant que la nature de la collaboration qui existe entre les six pays en soit affectée.

Le Comité directeur est convaincu qu'une Europe progressant vers une plus grande unité, apporte la contribution la plus précieuse au renforcement de la Communauté atlantique qui est, aujourd'hui, plus que jamais nécessaire.

("Déclaration sur la politique de coopération européenne",  
7 janvier 1961)



### III - L'EUROPE ET LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

---

1 - L'industrie allemande demande des mesures de politique douanière pour parer aux effets de l'accélération de l'application du traité C.E.E.

De l'avis du "Bundesverband der Deutschen Industrie" (Association fédérale de l'industrie allemande), la nouvelle réduction des tarifs intérieurs de 10 % à partir du 1er janvier 1961 - conséquence de l'harmonisation à plus bref délai des tarifs extérieurs avec le tarif extérieur commun - constitue un grand pas dans la voie de la consolidation de la C.E.E., dont il faut se féliciter. Il convient toutefois de ne pas négliger le fait que cette mise en oeuvre accélérée du traité affecte fortement les relations commerciales de l'Allemagne avec les pays tiers. Pour cette raison, et aussi longtemps que n'auront pas été créées les conditions politiques nécessaires à une intégration de l'Europe tout entière, des mesures de politique douanière s'imposeront pour conjurer les dangers que cette situation peut engendrer dans les échanges commerciaux entre européens.

Il est donc à espérer que les négociations tarifaires qui se déroulent actuellement dans le cadre du G.A.T.T. aboutissent au plus tôt et permettent de procéder plus aisément à des réductions réciproques des tarifs douaniers entre la C.E.E. et ses partenaires commerciaux. Il conviendrait, à ce propos, de faire porter les efforts sur la réduction des droits de douane qui frappent les produits dont les échanges traditionnels à l'intérieur de l'Europe sont le plus fortement menacés par la dualité qui mine la politique commerciale de l'Europe. Les enquêtes menées par le groupe de travail du Comité commercial des 21 au sujet de ces produits pourraient revêtir un intérêt considérable pour les négociations. Ces enquêtes devraient donc être rapidement terminées et renfermer des recommandations concrètes sur la manière d'en tirer parti au moment de la conférence douanière.

(VWD-Europa, 10 janvier 1961)

2 - L'avenir de l'intégration européenne vu par l'industrie allemande.

"Hormis des vœux pieux et de vagues espoirs, on ne voit toujours pas comment remédier à la dualité de la politique commerciale européenne qui risque de provoquer une scission économique de notre continent. Cela est d'autant plus regrettable qu'en fait, chacun devrait se rendre à cette évidence : aujourd'hui plus que jamais, l'Europe a besoin d'une ferme cohésion politique. Mais pour cela il faut avant tout une base économique commune." C'est ce qu'a déclaré M. Fritz Berg, président du Bundesverband der

Deutschen Industrie (fédération de l'industrie allemande), dans une allocution prononcée au cours d'une conférence de presse internationale organisée par le comité des foires commerciales de Francfort, Cologne, Nuremberg et Offenbach. M. Berg estime qu'une Europe divisée du point de vue politique et économique n'est "à coup sûr pas en mesure de résister longtemps à la pression croissante exercée par l'Est" dont toute la stratégie repose sur l'espoir que peu à peu l'économie libérale du monde occidental se désagrègera. Pour cette raison, on ne doit pas capituler devant les obstacles mis en travers de l'intégration économique générale de l'Europe.

M. Berg a ajouté que toute attaque contre l'existence de la C.E.E. rencontrerait l'opposition résolue de l'industrie allemande. S'il souligne particulièrement le fait, c'est parce que l'adhésion du B.D.I. à l'idée d'une entente de l'Europe tout entière a parfois été mal interprétée. Celui qui ne voit en fin de compte dans une association multilatérale de toute l'Europe que l'abandon de la C.E.E. fait partie de ces "effroyables esprits simplificateurs qui n'ont pas saisi la signification de l'intégration européenne". Adversaire déclaré de toute alternative artificielle, M. Berg a poursuivi que celui-là même qui envisage la C.E.E. avec sérieux, doit préconiser l'intégration de l'Europe tout entière. Sinon, la C.E.E. risque d'être soumise à des tensions pouvant mettre en question le succès économique et politique qu'on en attend.

M. Berg a fait remarquer ensuite que de tous les membres de la C.E.E., la République fédérale est celui qui entretient les relations commerciales les plus étroites avec le reste de l'Europe, relations qu'elle souhaite bien entendu maintenir et développer. A ce propos, il a rappelé que dès maintenant, l'économie européenne ne est intégrée dans une large mesure et que l'échec d'une association des deux blocs déclencherait nécessairement un processus de désintégration. Quant aux modalités d'association, la question est secondaire. "L'industrie allemande" dit M. Berg "approuve toute solution garantissant une liberté d'échange aussi grande que possible dans toute l'Europe". Si l'on était d'accord sur ce but, - ce qui est finalement une décision politique - on trouverait aussi des moyens d'entente. Il faut espérer que l'intuition politique et le bon sens finiront par triompher.

"Nos propositions", a poursuivi l'orateur, "tendent à l'institution d'une union douanière englobant toute l'Europe. Cela signifierait en principe la reconnaissance d'un tarif douanier commun comportant toutefois un régime d'exception pour certaines marchandises. Ces exceptions pourraient par exemple consister à fixer des contingents permettant également à la Grande-Bretagne de conserver ses relations avec le Commonwealth. Une union douanière modifiée en ce sens constituerait en fait un intermédiaire entre une zone de libre échange relativement souple et une union économique plus étroite, du genre de la C.E.E. Les concessions qui devraient être faites de part et d'autre seraient à peu près équi-

valentes."

Si certains des pays de l'A.E.L.E. s'accoutument difficilement à l'idée d'une union douanière craignant qu'elle ne porte atteinte à leur autonomie en matière de politique commerciale et douanière, il convient par ailleurs de se demander si l'idée initiale d'une zone de libre-échange du type classique répond encore aux réalités de l'économie moderne. Sans une politique commerciale commune, ou tout au moins étroitement coordonnée, et sans un tarif extérieur commun, on conçoit difficilement que l'on puisse parvenir à une suppression totale des droits de douane et des contingents en Europe. Il se peut qu'en théorie, cela soit concevable par le truchement d'un système compliqué de certificat d'origine et de contrôle d'origine ; mais ce système risque en fait de supprimer à nouveau la plupart des avantages offerts par le libre-échange.

En outre, les intérêts de politique commerciale des Etats européens ne sont pas aussi différents qu'on le prétend souvent. On ne peut pas lutter contre la stratégie économique du monde oriental en employant les méthodes habituelles de la politique douanière et les dispositions relatives au dumping ; on le peut seulement en appliquant une politique commerciale commune fort rigoureuse. Or, au lieu de cela, chaque pays applique en ce moment une politique commerciale différente à l'égard du monde oriental.

Par ailleurs, une intégration totale de l'Europe déclencherait un mouvement d'abaissement des tarifs douaniers dans le monde entier, l'élargissement du marché permettant d'atteindre un niveau de rationalisation plus élevé et un plus fort accroissement de la productivité que ce n'est actuellement le cas sur les différents marchés nationaux. Le fait est d'importance, vu le scepticisme que les Etats-Unis affichent à l'égard de tous les projets d'intégration européenne. Si les U.S.A. ne se prononcent pas résolument en faveur d'une union plus vaste, la scission économique de l'Europe ne pourra guère être surmontée. Or, ils ne donneront leur accord que si l'Europe pratique une politique commerciale libérale. Il est incontestable que l'assainissement économique de l'Europe a également été bénéfique pour le commerce américain. Il ne faut pas oublier toutefois que l'intégration européenne n'est entendue que comme étape intermédiaire dans la voie de la Communauté économique atlantique dont la nécessité se fait sentir, non seulement du point de vue politique et militaire, mais aussi et surtout lorsqu'on considère les problèmes qui se poseront dans les prochaines années à l'économie occidentale. Mais pour atteindre ce but, il faut d'abord arriver à une association de tous les pays de l'Europe et concentrer les efforts en premier lieu sur la construction de l'Europe.

En terminant son exposé, M. Berg a répété que l'idée fondamentale de la proposition de l'industrie allemande était l'harmonisation des tarifs douaniers européens. Cela ne signifie abso-

lument pas qu'il faille un tarif uniforme dans chaque cas, et c'est pourquoi on parle d'une "union douanière modifiée", union pouvant fort bien renfermer certaines caractéristiques d'une zone de libre-échange. Comme cette forme d'union douanière n'a aucun caractère politique, des pays qui ne veulent ou ne peuvent s'associer à la C.E.E. pour des raisons de neutralité politique ou, dans le cas de la Grande-Bretagne, en considération de leurs intérêts extra-européens, pourraient également en faire partie.

(Internationale Wirtschaft, 28 janvier 1961)

### 3 - Les importateurs allemands critiquent la décision d'accélération

Deux aspects de la décision d'accélération prise par le Conseil de ministres de la C.E.E. sont critiqués par les importateurs de la République fédérale. Cette décision créerait en premier lieu une insécurité inadmissible pour les importateurs. De l'avis de la fédération économique du commerce de gros et du commerce extérieur de Hambourg, l'activité économique en matière d'importation requiert des dispositions à long terme. Il est donc intolérable que les importateurs n'aient été informés qu'à la fin du mois d'octobre, des droits d'entrée qui seront vraisemblablement appliqués à partir du 1er janvier 1961 aux marchandises qu'ils importent. Quant à l'objection selon laquelle les importateurs pourraient dans ces cas vendre en franchise de droits d'entrée ou sous réserve d'une modification de ces droits, elle n'est exacte qu'en théorie. Cet argument ne tient pas compte des données réelles.

Par ailleurs, l'exécution anticipée de la première adaptation du futur tarif extérieur commun de la C.E.E. aux produits industriels signifie qu'un an déjà avant la date prévue, des relèvements assez substantiels devront avoir lieu pour de nombreuses positions douanières dans le cas d'importations en provenance de pays n'appartenant pas à la C.E.E. En particulier, l'importation de produits finis subira de ce fait une hausse dans de nombreux cas. Vu la situation de la conjoncture dans la République fédérale, cet effet de la décision d'accélération peut difficilement être qualifié de souhaitable.

En même temps, la fédération se prononce contre une accélération de la réduction des droits de douane pour les territoires associés. Une telle mesure ne se comprendrait pas, eu égard aux questions que soulèvent l'inclusion des territoires associés dans le marché commun de la C.E.E. et la discrimination par rapport à d'autres régions productrices qu'elle comporte. A l'origine, l'association de territoires dépendant des Etats membres de la C.E.E. se justifiait peut-être. Maintenant que la presque totalité de ces territoires ont accédé à l'indépendance, il n'y a plus de raison visible de leur accorder une position préférentielle par



rapport à d'autres pays en voie de développement. Il faudrait, lors des prochaines négociations dans le cadre du G.A.T.T., concéder au reste des pays en voie de développement les mêmes tarifs douaniers préférentiels. La fédération économique regrette à ce propos que les négociations dans le cadre du G.A.T.T. traînent en longueur.

(V.W.D. - Europa, 6 janvier 1961)

#### 4 - L'Association des agriculteurs allemands et les problèmes de la Communauté

Lors de sa réunion du 11 janvier 1961 à Bonn, le Bureau de l'Association des agriculteurs allemands a adopté une résolution dans laquelle elle souligne que l'accord du Gouvernement fédéral sur la mise en vigueur de la décision d'accélération prise le 12 mai 1960 a suscité de vives inquiétudes de la part des agriculteurs allemands et ébranlé leur confiance en la fermeté du gouvernement pour l'avenir. En plus des mesures prévues au Traité de Rome quant à la réduction tarifaire et à l'élargissement des contingents, d'autres concessions ont été accordées, sans que les partenaires du marché commun n'apportent de contrepartie réelle en ce qui concerne l'élimination des obstacles au libre jeu de la concurrence. On n'a pas encore de vue d'ensemble de ces obstacles et de leur importance actuelle. Les domaines qui, selon le Traité de Rome, exigent une harmonisation, ne sont pas non plus délimités.

L'agriculture allemande continuera de s'opposer sans équivoque à toutes les mesures d'accélération, aussi longtemps que les distorsions de concurrence n'auront pas été éliminées ou que leur effet ne sera pas compensé.

En République fédérale d'Allemagne, toute réduction de prix pour les produits agricoles serait inadmissible. De plus, il est indispensable de créer un niveau de prix suffisants pour les produits de transformation.

Si l'on veut garantir et maintenir à un juste niveau les prix des produits agricoles, il faut tenir compte des coûts et du rendement, tributaires en Allemagne du niveau de vie élevé et de la prospérité de l'industrie. A cet effet, il faut qu'à côté des mesures prises à l'intérieur de la République fédérale, d'autres dispositions soient appliquées aux frontières, à l'intérieur de la Communauté économique européenne, aussi bien qu'à l'égard des pays tiers.

Du point de vue de la politique des prix, les échanges intérieurs de la C.E.E. doivent être développés de façon à garantir au producteur un niveau de prix minima équitable.

## Les organisations professionnelles

Au moyen de prélèvements établis en fonction d'un prix minimum, il sera possible de compenser les disparités de prix résultant de distorsions de concurrence de toutes sortes et, du côté allemand, d'exercer une pression visant à éliminer ces distorsions.

A l'égard des pays tiers, il faut de plus que soit donnée la possibilité d'arrêter des réglementations quantitatives pour éviter que le marché allemand ne soit désavantagé par la préférence prévue pour les échanges intérieurs de la C.E.E.

(Rheinische Bauernzeitung, 21 janvier 1961)

### 5 - Les viticulteurs allemands regrettent que leur secteur soit inclus dans le programme d'accélération.

Le "Deutsche Weinbauverband" a exprimé ses regrets de ce que le secteur du vin, lui aussi, ait été inclus dans le programme d'accélération. Outre une réduction de 25 % sur les tarifs douaniers prévus à l'origine, cette mesure implique un élargissement des contingents de plus de 200.000 hectolitres, y compris ceux du vin servant à la fabrication du champagne. Les viticulteurs allemands sont d'autant plus touchés par cette mesure qu'il ne leur est donné aucune possibilité d'exporter à leur tour du vin en Italie ou en France.

Toutefois, chose remarquable, dans l'intervalle, l'idée s'est peu à peu imposée à Bruxelles que le secteur du vin ne doit pas être placé dans de moins bonnes conditions en Allemagne que dans les autres pays membres. Le "Deutsche Weinbauverband" a déclaré qu'il espérait bien que le ministère de l'agriculture entreprendrait les démarches nécessaires pour ouvrir des débouchés aux produits indigènes. Des négociations ont déjà été ouvertes en ce sens entre les représentants de la profession et ce ministre. Interviewé à la radio, M. Schwarz, ministre de l'agriculture a fait savoir qu'il veillera en tout cas à ce "que les importations ne puissent entraver l'écoulement de la récolte allemande, abondante cette année."

(Agra - Europe, 1er janvier 1961)

### 6 - Les propositions agricoles de la Commission de la C.E.E. suscitent des critiques.

Au début du mois de décembre s'est tenue à Paris la dixième assemblée plénière de la commission d'agriculture germano-française, sous la présidence de M. Pierre Martin, président de la section française. M. Andreas Hermes, ancien ministre, était à la tête de la délégation allemande. Celle-ci comprenait, entre autres, le

## Les organisations professionnelles

président de l'Association des agriculteurs allemands, M. Edmond Rehwinkel et M. Hummel, son secrétaire général.

Au cours des débats, M. Rehwinkel et les délégués allemands ont exposé la position allemande face aux questions de politique agraire. Les représentants des syndicats des deux délégations mirent particulièrement en évidence la part que les syndicats pourraient apporter à la structuration des marchés.

Les délégués examinèrent en détail les propositions présentées par la Commission de la C.E.E. pour une politique agricole commune. Les deux délégations regrettèrent que les décisions des organisations professionnelles agricoles n'eussent rencontré pratiquement aucun écho auprès de la Commission de la C.E.E. Il faudrait donc que la Commission fasse exactement connaître les objectifs qu'elle entend poursuivre en matière de politique agricole. D'après les traités de Rome et les décisions de la conférence de Stresa, ces objectifs devraient viser au premier chef à la suppression des disparités entre les revenus agricoles et ceux des autres branches de l'économie. Si la Commission en garantissait la réalisation sans équivoque, le rapprochement entre agriculteurs européens s'en trouverait accéléré.

L'Allemagne connaît une loi sur l'agriculture et la France une loi dite d'orientation. Toutes deux préconisent l'amélioration de la rentabilité agricole. De l'avis de la commission d'agriculture germano-française, les déclarations de principe émanant de la Commission de la C.E.E. devraient au moins correspondre aux objectifs fondamentaux énoncés par ces deux lois.

La commission a la conviction que l'évolution de l'agriculture et les progrès technologiques ne manqueront pas d'entraîner une nouvelle réduction du nombre des travailleurs agricoles. Les deux délégations se sont élevées très vigoureusement contre toute pression de nature à encourager cette évolution. Il ne faudrait pas que l'abandon du travail agricole puisse passer pour la conséquence d'une politique erronée, ni pour une fuite devant les dures réalités du monde rural.

Tous les délégués estiment également que l'interpénétration des marchés agricoles des Six ne pourra se faire de manière féconde qu'à condition d'unifier les conditions de concurrence et d'éliminer les distorsions dans ce domaine. La Commission de la C.E.E. tend, semble-t-il, à établir un niveau de prix moyen ne tenant pas suffisamment compte de la nécessité d'avoir des entreprises rentables. En particulier, la Commission ne semble pas avoir vu la nécessité d'établir une proportion convenable entre les prix des céréales panifiables et fourragères et ceux des produits animaux. Or, ce serait là l'unique moyen d'aboutir à une situation saine.

La commission d'agriculture germano-française a également porté son attention sur nombre de questions particulières. A cette occasion, les Français exprimèrent leur désir de voir aug-

## Les organisations professionnelles

---

menter leurs exportations de boeufs et de viande de boeuf vers le marché allemand. La délégation allemande en prit note et exposa la conjoncture du marché allemand.

Au début de décembre a eu lieu à Bruxelles la réunion de la commission d'agriculture germano-belge. La délégation allemande était conduite par l'ancien ministre Andreas Hermes. La réunion était consacrée aux échanges commerciaux actuels des produits agricoles entre les deux pays ainsi qu'aux possibilités de leur intensification. De plus, un échange de vues fut réservé aux propositions élaborées par la Commission de la C.E.E. en vue d'instaurer une politique agricole commune. Les Belges se sont montrés entièrement satisfaits de l'évolution des échanges commerciaux et ont formulé quelques voeux à propos de certains produits déterminés. La réunion a prouvé qu'une prise de contact entre représentants professionnels est nécessaire et fructueuse si elle prend place avant la conclusion de traités commerciaux. Les Belges ont exprimé avec beaucoup de clarté leurs conceptions sur les problèmes du marché commun, en déclarant que le principe directeur de la politique agricole de la C.E.E. devrait viser à la mise en place des moyens permettant d'assurer la rentabilité de l'agriculture et de donner à cette dernière la possibilité de participer à parts égales au progrès industriel et au mieux-être général. Encore que les améliorations de structure s'imposent de manière impérative, elles ne constituent cependant pas l'objet principal de la politique agricole de la C.E.E. Elles devraient être laissées à l'initiative des autorités nationales.

La commission germano-belge estime que l'organisation du marché commun doit conserver la plus grande souplesse possible. La délégation belge s'est ralliée à l'unanimité à l'avis de M. Rehwinkel, président de l'Association des agriculteurs allemands et de M. Hummel : les prix indicatifs prévus par la Commission de la C.E.E. devraient être fixés à l'échelon du producteur et non au stade final du consommateur, car l'agriculteur n'obtient autrement que le solde de ce prix, une fois déduits les coûts de transport, les frais de marché et les bénéfices. La délégation belge a insisté pour que les représentants des milieux agricoles combattent par tous les moyens l'intention de la Commission européenne de fixer un prix indicatif au niveau du consommateur. Les agriculteurs français, italiens et luxembourgeois, on l'a constaté, sont du même avis. Seuls, les Néerlandais persistent dans leur erreur et défendent la thèse de la Commission de la C.E.E.

Cette rencontre germano-belge a révélé une très large identité de vues. De part et d'autre, les délégués déclarèrent que les rencontres entre représentants professionnels devraient être plus fréquentes et se tenir particulièrement à la veille des décisions officielles importantes.

(Deutsche Bauern-Korrespondenz, n° 23/24, 1960)

7 - L'agriculture française et la politique agricole européenne

L'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture a étudié, au cours de sa deuxième session ordinaire qui s'est tenue les 23 et 24 novembre 1960 à Paris, les obstacles à la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques dans le domaine européen.

Les agriculteurs trouvent-ils dans la politique agricole commune le principe de la parité des revenus qu'ils ont obtenu de voir inscrits dans la loi d'orientation française ? Ont-ils des chances de la voir se réaliser ? Ces questions ont fait l'objet d'un rapport présenté par M. Deleau, vice-président de la F.N.S.E.A., président de l'Association générale des producteurs de blé. Le rapporteur émet quelques considérations sur les propositions de l'exécutif de la C.E.E. concernant l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique agricole commune. De ces propositions on peut tirer le meilleur comme le pire, tant sont balancées les idées et les phrases. Tout dépend donc de l'esprit dans lequel on les appliquera, si toutefois elles sont acceptées. L'objectif de la politique agricole commune n'a pas été clairement défini malgré l'insistance des agriculteurs à réclamer la parité.

Si l'exécutif de la C.E.E. est explicite sur les principes d'une politique de structure, il l'est beaucoup moins sur les moyens pratiques de réalisation de cette politique. Il faudra étudier plus à fond la question de la sécurité de l'emploi pour ceux qui partent, le coût de la reconversion, tenir compte des conditions régionales et des impératifs politiques.

Le rapporteur demande une politique de prix ayant pour but de redresser les termes de l'échange et d'assurer la rentabilité du travail et du capital. Il s'oppose de façon absolue à l'abandon de clauses de sauvegarde expressément prévues par le traité pendant la période transitoire.

Après avoir fait quelques considérations sur l'organisation des marchés et la politique commerciale, à propos de laquelle il est réclamé des limitations quantitatives aux importations dans le cadre de programmes d'approvisionnement, le rapporteur insiste sur le fait que l'on ne peut pas accepter une accélération irréversible de la politique agricole avec calendriers de réduction des entraves aux échanges tant que ne se réalise pas l'harmonisation des politiques économiques générales et particulièrement l'harmonisation des coûts des facteurs de production.

Quelle que soit l'importance de ces critiques, ce serait une erreur grave de ne pas profiter de l'occasion et se laisser arrêter par les obstacles que rencontre le marché commun. Même s'il ne donne pas toute satisfaction, le marché commun est encore le moindre mal.

Au cours de la discussion, plusieurs orateurs ont émis

## Les organisations professionnelles

---

des craintes en ce qui concerne le marché des fruits et légumes. Les producteurs français de fruits et légumes n'accepteront pas que l'on réduise l'application des prix minima. Sans harmonisation des conditions de production, ils ne veulent pas faire les frais du traité de Rome. M. Deleau a fait observer que si les prix minima sont mal appliqués, la faute en revient au gouvernement français et non à la Communauté européenne.

D'autres orateurs ont souligné que l'agriculture française était plus protégée contre la concurrence des Six par le traité de Rome qu'elle ne l'est contre celle des autres Etats dans le cadre de l'O.E.C.E. Les milieux français ont tendance à confondre les conséquences de l'institution du marché commun et celle de la libération des échanges dans le cadre de l'O.E.C.E. et du G.A.T.T. Entre le libéralisme universel et le traité de Rome, le choix de l'agriculture française ne doit pas faire de doute. Les risques courus par le traité de Rome ont leur origine à l'extérieur de la Communauté. La France est le plus grand pays agricole de la C.E.E. et doit jouer la carte du marché commun.

M. Bréart a souligné que dans le cadre du traité et au moyen de ses dispositions, l'agriculture européenne doit faire valoir son droit à être rémunérée de sa production sur un marché où elle a normalement sa place en priorité. Les échanges avec les pays tiers pour importants qu'ils soient au développement économique sont subordonnés aux impératifs de l'emploi des travailleurs, des ressources, du niveau social.

L'Assemblée permanente des présidents des chambres d'agriculture a adopté une délibération relative à la politique agricole commune et la parité des revenus des agriculteurs.

Les présidents des chambres d'agriculture rappellent leurs prises de position antérieures sur la politique agricole commune et regrettent que l'exécutif de la C.E.E. n'ait pas énoncé que son objectif majeur était l'élimination progressive des disparités économiques et sociales de l'agriculture par rapport aux autres secteurs. Faute de ces principes directeurs, la politique agricole commune manque de bases solides. L'application du marché commun à l'agriculture se fera plus facilement si l'on poursuit l'harmonisation des conditions de production prévue au traité et si le problème de la juste participation de l'agriculture aux fruits du développement économique et social général reçoit parallèlement une solution satisfaisante.

Il est à craindre que l'exécutif de la C.E.E. ne vise davantage le rapprochement des prix que leur rentabilité quand il déclare, sans autre engagement, que le niveau des prix des produits agricoles à l'intérieur de la Communauté devra être supérieur à celui des prix des produits agricoles sur le marché mondial. Il serait ainsi porté à faire passer sa préoccupation d'équilibre du marché avant le désir d'assurer un revenu équitable au producteur. Une hiérarchie des divers objectifs poursuivis si-

multanément doit être établie afin que les conséquences sociales du niveau des revenus agricoles reste le guide permanent de l'action et le test du succès.

Les agriculteurs doivent être représentés dans les organismes prévus par les propositions de l'exécutif de la C.E.E. de telle sorte qu'ils soient associés à la mise en place et à l'exécution de la politique agricole commune. En ce qui concerne le fond d'orientation et de garantie, les producteurs ne doivent pas avoir à charge les opérations de résorption d'excédents de leurs produits ou de ceux d'autres branches tant que les prix à la production ne sont pas effectivement garantis et que les importations de produits agricoles ne sont pas réellement contrôlées.

Les prélèvements ne devront pas être inférieurs aux perceptions du tarif extérieur et des tarifs intérieurs progressivement réduits tels qu'ils résultent les uns et les autres des dispositions du traité.

L'essor des exportations industrielles ne doit pas impliquer que des importations de produits agricoles sont fatalement la contrepartie des exportations industrielles.

En ce qui concerne l'accélération du marché commun, l'harmonisation des conditions de production et de concurrence ainsi que la mise en place de la politique agricole commune doivent aller de pair avec les mesures de libération.

Les présidents des chambres d'agriculture ne peuvent souscrire au projet de l'exécutif de la C.E.E. tendant à établir les prix minima à 90 % de la moyenne des cours des trois années écoulées et demandent la révision complète du système envisagé et la consultation des organisations professionnelles.

(Source : Chambres d'agriculture, 1er janvier 1961)

#### 8 - Espoirs et déceptions des fructiculteurs de la vallée du Pô à la suite de la signature des traités de Rome

M. Paolo Fabbri, dans la conclusion d'un article sur les répercussions de l'institution de la C.E.E. sur la fructiculture dans la vallée du Pô écrit qu' "avec la signature du traité, les fructiculteurs de la vallée du Pô avaient espéré voir se multiplier les débouchés pour leurs nouvelles productions, ou au moins voir s'améliorer une situation rendue précaire par les nombreux obstacles s'opposant jusque là aux échanges commerciaux des fruits dans la zone européenne. La France, en effet, est protégée par des droits de douane très élevés allant jusqu'à 40 %, et elle règle les importations par un régime de licences octroyées sans préavis. L'Allemagne agit par intermittence et alterne les périodes de libération relative avec des périodes de fermeture totale, comme cela a été le cas par exemple en 1956/57, campagne au cours de

laquelle les importations de miel n'ont pas été permises du 1er septembre au 15 mars. Le traité de Rome semblait donc inaugurer une période de tranquillité pour les producteurs et les exportateurs habitués à travailler, comme on l'a déjà dit, sous une véritable épée de Damoclès : la fermeture des marchés par les pays importateurs. Un marché "intégré", pour employer la nouvelle terminologie européenne, même dépourvu de tous les avantages du marché unique de l'Etat unitaire, semblait offrir cependant de grandes chances d'expansion et aussi une certaine sécurité (qui, si elle n'était pas garantie explicitement par un article du traité, semblait l'être implicitement dans l'esprit européen) : on ne devrait plus passer par un ministère national, naturellement plus sensible aux exigences de producteurs locaux qu'à celles de producteurs étrangers.

Les espoirs des producteurs de fruits de l'Emilie ont reçu un coup très rude lorsque, aussitôt après la signature du traité, en pleine "atmosphère européenne", l'Allemagne décrétait la fermeture de ses frontières, compromettant ainsi gravement et mettant même en crise ce secteur tout entier.

D'après les déclarations faite par M. G. Liebster au congrès de pomologie tenu à Ferrare le 3 octobre 1958, la République fédérale avait l'intention d'essayer de rendre plus économique les coûts de production des exploitations locales horticoles ou fruitières et de demander, pour la période nécessaire à la réalisation de cet objectif, une protection appropriée au moyen d'un système de prix minima, lesquels seraient toutefois à réviser dans le sens d'une hausse.

On peut douter qu'il soit possible de parvenir à ce résultat. En premier lieu parce que l'expérience et l'équipement technique de la vallée du Pô n'ont pas leurs pareils en Europe. En second lieu parce que les conditions climatiques et écologiques y sont beaucoup plus favorables qu'en Allemagne.

La situation de la France n'est pas tellement différente. De tout temps elle a toujours protégé ses produits avec beaucoup de rigidité et elle s'efforce de démontrer, comme l'Allemagne, que ses produits sont de haute qualité; mais elle a besoin d'une certaine protection aussi longtemps qu'elle ne sera pas parvenue à réorganiser complètement sa production fruitière.

Dans cette branche de la production, il est donc indispensable de parvenir à une coordination des politiques agricoles des différents pays qui, basée sur un examen objectif de la situation des différentes zones et après une comparaison des coûts de production, donnerait une plus grande impulsion aux investissements dans les zones où les coûts sont moindres et découragerait les investissements dans les zones où les coûts sont supérieurs.

On tiendrait ainsi, après une période de transition, à une libération complète des échanges, et ensuite à une spéciali-



sation des productions, avec tous les avantages que cela comporte. La "nécessité" de cette coordination montre également les limites du traité C.E.E. Une coordination de ce genre exigerait, pour être réalisée, des organismes centraux dotés d'un pouvoir suffisant pour imposer aux Etats une certaine ligne politique.

Des organismes dotés de pareils pouvoirs ne sont pas prévus par le traité de Rome; il est donc nécessaire de faire confiance à l'esprit européen des Etats membres de la Communauté. Mais l'esprit européen, tel qu'il existe aujourd'hui, suffira-t-il pour pousser les gouvernants des divers Etats à faire passer l'intérêt général qui s'attache à la création d'une véritable Communauté européenne avant l'intérêt particulier des secteurs économiques nationaux ?

La liberté des échanges commerciaux ne suffit pas pour promouvoir, selon les termes de l'article 2 du traité, le développement harmonieux et l'expansion continue; au contraire même, elle procède d'une politique capable d'assurer ce développement et cette expansion."

(La Mercanzia, n° 11, novembre 1960)

#### 9 - Les syndicats néerlandais et l'O.C.D.E.

"De Vakbeweging", bulletin des cadres de la N.V.V. (National Verbond van Vakverenigingen - Union nationale des syndicats ouvriers), consacre dans son numéro du 20 décembre 1960 un article à l'institution de l'O.C.D.E. Elle émet à cette occasion quelques desiderata.

- 1) L'O.C.D.E. doit être investie des droits et pouvoirs nécessaires pour atteindre ses objectifs, à savoir la consolidation de l'économie des pays occidentaux, la coordination de la politique économique et l'octroi d'aides aux pays en voie de développement.
- 2) Une solution doit, en particulier, être trouvée aux problèmes de la coordination de la politique de conjoncture.
- 3) La N.V.V. attache une importance capitale à la libération du commerce européen. Une attention spéciale doit être réservée aux répercussions que cette libération pourrait avoir sur l'emploi.
- 4) A cet effet, l'O.C.D.E. doit créer une section sociale qui s'occuperait activement de tous les problèmes relevant du domaine social.
- 5) L'obligation pour les Etats membres de maintenir ou de rétablir la liberté complète d'association doit être prévue expressément dans le traité.

## Les organisations professionnelles

---

- 6) Compte tenu de la pénurie de travailleurs qualifiés, il y a lieu de promouvoir la formation de personnel scientifique et technique.
- 7) Le mouvement syndical estime que la collaboration avec l'O.C.D.E. peut être assurée par trois organismes, à savoir : a) un Comité consultatif à instituer sur une base paritaire qui lui permettrait de se concerter régulièrement et à tous les niveaux avec l'O.C.D.E.; b) l'I.T.U.A.C. (Comité consultatif commun des organisations syndicales) qui doit, en tant que représentant exclusif du mouvement syndical européen, avoir droit à des consultations directes par l'O.C.D.E.; c) une conférence tripartite annuelle (réunissant les gouvernements, les employeurs et les syndicats) chargée d'étudier les activités de l'O.C.D.E. dans les domaines économique et social.
- 8) En ce qui concerne l'aide aux pays en voie de développement et notamment aux pays africains, il incombe à l'O.C.D.E. de contribuer à ce développement aussi longtemps que, sur le plan mondial, l'assistance n'a pas atteint le niveau souhaité; les bénéficiaires eux-mêmes doivent être étroitement associés à son organisation par la voie de consultations mutuelles.
- 8a) Il faut réserver une attention particulière aux aspects sociaux de cette aide (construction d'habitations, etc.).
- 8b) Il y a lieu de promouvoir la création de syndicats indépendants dans les pays en voie de développement.
- 8c) Il importe non seulement d'apporter une aide dans le domaine économique et social, mais aussi de stabiliser les prix des matières premières et d'assurer leur écoulement ainsi que celui d'autres produits.

("De Vakbeweging", 20 décembre 1960)

### 10 - L'association "Le commerce néerlandais des céréales" et les propositions agricoles de la Commission de la C.E.E.

L'association déclare, dans son rapport annuel sur l'exercice 1960, qu'elle est d'accord avec les principes et les objectifs des propositions définitives de la Commission de la C.E.E. en matière agricole, mais qu'elle ne l'est pas au sujet des moyens à mettre en oeuvre.

L'ensemble de la politique agricole européenne dépendant d'une saine politique des prix, l'association met en garde contre la tentation de relever les prix des céréales au niveau des prix allemands qui semble emporter l'adhésion de la majorité à l'Assemblée parlementaire européenne. Un tel niveau des prix conduirait à la surproduction, également en ce qui concerne les céréales secondaires. L'association plaide, en matière de politique des

prix, en faveur de la fixation d'un prix indicatif pour chaque catégorie de céréales secondaires, ainsi que d'un prix indicatif et d'un prix d'intervention pour le blé. Le prix indicatif serait applicable à l'ensemble de la C.E.E.

En ce qui concerne le système d'importation proposé par la Commission de la C.E.E., celui-ci implique le danger du dirigisme, car il maintient en effet le pouvoir de l'exécutif de suspendre les importations. Le système de certificats d'importation prévu dans les propositions est jugé superflu par l'association parce que le système de prélèvement à la frontière extérieure nivelle déjà les écarts entre la Communauté et les pays tiers et que de la sorte une saturation du marché est exclue. Il conviendrait de prêter également attention dans la réglementation des exportations au commerce transitaire des céréales qui, pour les Pays-Bas, est tellement important (rien qu'à Rotterdam, 2 millions de tonnes par an).

Quant au système de prélèvement, l'association émet les considérations suivantes :

- a) Le montant du prélèvement à l'importation pour les diverses céréales doit être égal à la différence entre le prix du marché mondial et le prix indicatif de la C.E.E. Ce montant peut être modifié, compte tenu de l'offre la plus basse sur le marché mondial et du prix indicatif dans la C.E.E.
- b) Les multiples modifications touchant les prélèvements qui s'instaureront de cette manière, neutralisent l'influence du marché mondial de manière à garantir une protection suffisante du niveau des prix dans la C.E.E. Elles freineront également les achats massifs, l'importateur en supportant le risque, et rendront superflu un système de contingents.
- c) Grâce au système de prélèvement aux frontières intérieures durant la période de transition, il est inutile de conclure des contrats à long terme. Ceci ne doit cependant pas avoir pour conséquence de renoncer aux adaptations de prix.

L'association est d'avis que le système de prélèvement proposé donne lieu à d'indésirables manipulations par suite des niveaux de prix divergeants dans les pays membres. Aussi aimerait-elle le voir modifié de telle sorte que pour les échanges intérieurs, les céréales de la C.E.E. fassent l'objet d'un prix de compensation communautaire. Ce prix devrait coïncider avec celui du pays au niveau de prix le plus bas. De la sorte, les niveaux des prix ne sont plus qu'au nombre de deux : un prix de compensation C.E.E. et un prix du marché mondial.

Enfin, l'association estime que la politique relative aux importations de céréales en provenance des pays tiers doit être harmonisée avec le système précité. Il serait également souhaitable de coordonner les prélèvements aux frontières extérieures avec ceux des échanges intra-communautaires.

("Handels- en Transport-Courant", 28 janvier 1961)



1 - La sixième Conférence de parlementaires de l'O.T.A.N.

La sixième Conférence de parlementaires de l'O.T.A.N. s'est tenue à Paris du 21 au 26 novembre 1960. Contrairement à l'Assemblée parlementaire européenne ou à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, la Conférence de parlementaires n'est pas un rouage officiel créé par traité, mais une association créée par les parlementaires des pays membres de l'O.T.A.N., qui groupe environ cent cinquante parlementaires et se réunit une fois par an. Les travaux de la Conférence sont préparés au sein de cinq commissions parlementaires, à savoir les commissions politique, culturelle, scientifique et technique, militaire, économique.

Parmi les résolutions adoptées par la Conférence, celle qui a eu le plus grand retentissement recommande l'adoption, par le Conseil atlantique, du projet Norstad de pool atomique de l'Alliance. Plusieurs autres résolutions ont été adoptées visant à renforcer la cohésion économique des pays membres de l'Alliance en face de la menace communiste. Les parlementaires recommandent notamment :

- l'harmonisation des politiques commerciales et économiques, ainsi que la libéralisation des échanges entre tous les pays de la communauté atlantique;
- la nécessité de mettre au point des moyens destinés à parer aux dangers de la guerre économique fomentée par les communistes et de coordonner les relations commerciales des gouvernements du bloc atlantique avec le bloc soviétique;
- la reprise des négociations entre les Six et les Sept.

Dans le cadre de la réponse du monde libre à l'offensive économique du bloc communiste, la Conférence a mis l'accent sur la nécessité d'accroître et de coordonner l'assistance aux pays sous-développés d'Afrique et d'Asie. A cet effet, une résolution recommande aux gouvernements membres de prévoir et de coordonner les besoins des pays industrialisés en produits de base et d'aider ainsi les pays en voie de développement à ouvrir des marchés stables susceptibles de favoriser leurs plans d'expansion.

Ainsi que l'a exprimé M. Palewski, président de la délégation française à la Conférence, "la sixième Conférence de parlementaires de l'O.T.A.N., en dépit de la faiblesse de ses résolutions et des lenteurs de ses procédures, aura joué un rôle utile si elle a donné leur juste valeur aux problèmes qui doivent

## Les organisations internationales

---

impérieusement être résolu et contribué à substituer une collaboration efficace aux égoïsmes nationaux. Certaines solutions ont été suggérées. C'est aux gouvernements qu'il appartiendra d'agir".

(Sources : documents de la Conférence et article de M. Palewski dans la Revue politique et parlementaire, décembre 1960)

### 2 - La sixième session de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale

La deuxième partie de la sixième session de l'Assemblée de l'U.E.O. s'est tenue à Paris du 29 novembre au 2 décembre 1960. L'Assemblée, qui groupe les Six de la C.E.E. et la Grande-Bretagne, est la seule parmi les assemblées européennes habilitées à s'occuper des problèmes militaires. Elle a adopté plusieurs recommandations visant à renforcer le système de sécurité européen et préconisant l'élaboration, au sein de l'O.T.A.N., d'une politique commune de défense contre les multiples formes d'une guerre subversive.

L'Assemblée s'est ensuite préoccupée de l'unité des Etats membres dans le domaine non militaire. Considérant que les intérêts fondamentaux de tous les Etats membres réclament que la Grande-Bretagne participe pleinement et conjointement avec les autres Etats membres au développement de l'unité européenne, l'Assemblée a recommandé à une large majorité l'ouverture de négociations en vue de l'accession du Royaume-Uni comme membre à part entière aux trois Communautés européennes; elle a recommandé en outre la participation du Premier britannique à toutes conférences éventuelles de chefs de gouvernements européens qui pourraient être décidées à la réunion au sommet des Six.(1). Pour permettre à l'Angleterre de résoudre le problème de ses relations avec le Commonwealth, le rapporteur de la commission des affaires générales suggère l'élaboration d'accords économiques étendus, qui engloberaient aussi bien le Commonwealth que les pays associés au marché commun. Les avantages que la Grande-Bretagne perdrait sur les marchés du Commonwealth seraient compensés par l'important accroissement de son commerce avec les Six. L'Assemblée a insisté sur le fait que le problème ne doit pas être envisagé uniquement sous son aspect commercial, mais sous son angle politique.

Dans une autre recommandation (2), l'Assemblée insiste pour que la Grande-Bretagne soit associée à la politique énergétique des Six et qu'elle participe aux travaux de l'interexécutif énergie des Communautés européennes.

L'Assemblée s'est également attachée aux relations entre "les Europes et les Afriques". Toutefois, le rapport liminaire relatif à ce problème a été renvoyé à la commission des affaires

---

(1) Recommandation n° 53, adoptée le 30.11.1960

(2) Recommandation n° 54, adoptée le 30.11.1960

générales et l'Assemblée n'a pas adopté de recommandation à ce sujet.

L'importance des rencontres entre les Six et la Grande-Bretagne n'est pas à négliger. Elle a été soulignée par la présence et les interventions de MM. Michel Debré et Pierre Wigny au sein de l'Assemblée.

(Source : documents de la session)

### 3 - Session du Conseil des Communes d'Europe

Les 28 et 29 janvier 1961 le "Conseil des Communes d'Europe" a célébré, à Munich, son dixième anniversaire. Environ 70 délégués de six pays européens ont participé à cette session : pour la première fois, les communes grecques étaient représentées. La délégation allemande a estimé que la participation aux institutions et organes européens est l'un des objectifs principaux du Conseil. On pourrait envisager de créer pour la Communauté européenne une sorte de sénat, c'est-à-dire une deuxième Chambre, dans laquelle les communes seraient fortement représentées. En premier lieu il faut s'efforcer de créer, dans le cadre de l'Assemblée parlementaire européenne, une commission des affaires communales, semblable à celle qui existe déjà au Conseil de l'Europe. Ces revendications sont tout à fait légitimes étant donné que toutes les décisions prises au niveau européen concernent de très près les communes, par exemple les fermetures d'industries qu'exigera le marché commun. Les communes devront forcément réfléchir aux possibilités de créer de nouveaux emplois pour leurs citoyens; elles veulent donc également donner leur avis lorsqu'il s'agit de prendre une décision. Par contre, M. Coppel, ministre bavarois de l'Intérieur, a déclaré qu'une représentation particulière des communes auprès des organismes actuels ou futurs de l'Europe unie ne s'est pas encore avérée nécessaire. M. Henri Cravatte, président du Conseil, s'est rallié à cette opinion. Les représentants des communes doivent prendre garde de s'octroyer des compétences qui ne leur reviennent pas.

Le grand intérêt que présentent le jumelage des villes et les contacts individuels établis entre les communes européennes a fait l'unanimité des délégués. La réalisation de l'unité européenne dépend, dans une mesure non négligeable, des progrès faits dans ce domaine. A ce propos, les délégations ont été mises en garde contre la "Fédération mondiale des villes jumelées" d'inspiration communiste. Le Conseil a fortement souligné l'importance que revêt la décentralisation. L'organisation de l'Europe doit partir de la base et avoir un caractère réellement fédéral. Les représentants italiens et français ont prié la section allemande de mettre au point un projet de loi qui prévoit pour l'Italie et la France un groupement des petites communes en centres administratifs semblables aux "Landkreise" allemands. La délégation belge est chargée de rédiger pour la session du Conseil des Communes qui se tiendra en 1962 à Vienne, un rapport traitant de la posi-

tion, des tâches et des droits des communes dans les différents pays.

(Mannheimer Morgen, 2.2.61)

#### 4 - La coordination des transports en Europe

En accord avec la Commission économique pour l'Europe, la Chambre de commerce internationale (C.C.I.) propose comme but de la coordination des transports une politique préconisant le mode de transport le plus avantageux pour la collectivité, étant entendu que les modes de transports à coût élevé peuvent être justifiés en raison d'avantages tels que sécurité, emballage ou facilité.

La C.C.I. estime que la politique des transports doit être placée sous le signe de la concurrence afin qu'elle réalise un optimum économique; d'une part le consommateur doit rester libre de choisir le mode de transport; le transporteur, d'autre part, doit, grâce à une gestion commerciale, maintenir l'équilibre financier de son entreprise de transport.

Cependant les chemins de fer ne peuvent avoir la liberté totale de fixer eux-mêmes les tarifs, car ils jouissent souvent d'un monopole de fait; une certaine intervention des pouvoirs publics est justifiée. Le marché des transports exige une certaine réglementation, parce que les consommateurs doivent être assurés qu'aucune entrave ne paralyse la concurrence sur le marché des transports, qu'elle provienne de l'Etat ou d'accords entre les transporteurs.

La C.C.I. demande que la coordination s'étende également aux charges fiscales et aux charges d'infrastructure.

En ce qui concerne les prix, la C.C.I. constate que l'accord unanime des transporteurs et des consommateurs exclut la tarification obligatoire, alors qu'une réglementation des tarifs est généralement considérée comme indispensable.

Le prix des transports doit avoir pour base le prix coûtant, qui suppose un équilibre financier global à l'intérieur d'une même entreprise.

La C.C.I. souhaite enfin que, si jamais une tarification devait être imposée, le système proposé soit simple, d'application facile, sans requérir l'aide de nombreux préposés au contrôle.

(Source : Bulletin de la Fédération des industries belges, n° 32/1960)



5 - Une déclaration du président de la Confédération européenne de l'agriculture

M. Recordati, président de la Confédération européenne de l'agriculture, a déclaré que les débats de l'Assemblée parlementaire européenne sur les réformes agraires proposées par la C.E.E. ont été accueillis avec satisfaction par la Confédération. En effet, au cours de ces débats, les droits légitimes du travailleur, de l'exploitant et du propriétaire, éléments essentiels de l'agriculture européenne, ont été reconnus.

La Confédération a toujours défendu ces principes qui se trouvent dans la ligne de la tradition morale du monde occidental. Bien qu'elle ait réaffirmé en toute circonstance l'importance primordiale qui revient aux exploitations familiales pour l'agriculture de l'Europe, la Confédération européenne de l'agriculture n'a jamais mis des conditions à l'existence simultanée d'autres types d'entreprises. Elle a, bien au contraire, toujours reconnu leur utilité économique et sociale.

(Giornale economico de la Chambre de commerce de Venise, n° 11, novembre 1960)



Le ministre de l'agriculture autrichien préconise des négociations directes avec la C.E.E.

Après les récentes déclarations de M. Fritz Bock, ministre autrichien du commerce, qui s'est montré très préoccupé au sujet du désaccord entre l'A.E.L.E. et la C.E.E., M. Edouard Hartmann, ministre autrichien de l'agriculture, a fait part à son tour de ses inquiétudes.

Celui-ci a, entre autres, déclaré : "Bien que le traité de l'A.E.L.E. - et ceci contrairement au traité de la C.E.E. - ne touche pas l'agriculture, des difficultés se font déjà sentir dans l'industrie des produits alimentaires et elles influent sur la production agricole au point de la menacer. Les produits de cette industrie, dans la mesure où ils sont originaires des pays de l'A.E.L.E., sont assujettis - en vertu des dispositions du traité de l'A.E.L.E. - à des mesures de désarmement douanier et contingentaire. Cela provoque des perturbations du fait que les pays membres, limitrophes des côtes et dont l'industrie a une grande capacité de production, se trouvent, dans une position concurrentielle privilégiée par rapport aux entreprises de transformation de l'Autriche." Il sera difficile, en présence des initiatives et des mesures d'accélération prises ces derniers mois au sein de l'A.E.L.E., de partager, si l'on se place au point de vue agricole, l'avis de M. Hartmann. Tout comme auparavant, l'économie agricole et forestière de l'Autriche commande d'établir des liens avec les pays voisins de la C.E.E., tels que l'Italie et la République fédérale d'Allemagne, pour l'exportation de ses excédents agricoles, comme le bois, le bétail, le fromage, le beurre et le vin. Pour l'agriculture autrichienne, a précisé le ministre autrichien, il sera donc nécessaire de prendre dès que possible exemple sur la Suisse et d'ouvrir des négociations directes en vue d'en arriver à un modus vivendi. Ces négociations devraient poursuivre trois objectifs :

1. garantir le volume des ventes des principaux produits exportés jusqu'à présent;
2. soumettre ces produits à des droits de douane ou les continger;
3. examiner l'opportunité d'un accord sur l'application du système des prélèvements de la C.E.E. pour les produits agricoles importés.

L'économie agricole et forestière de l'Autriche entend contribuer à l'avenir à "disséminer" aussi loin que possible ses exportations d'excédents agricoles. Nous espérons ainsi qu'au moyen d'une organisation adéquate, notre économie pourra déplacer une partie de ses exportations vers l'est et le sud-est européen. (Europa-Nachrichten, 23. Januar 1961)



1. Les responsabilités de l'Europe à l'égard des Etats africains

Dans un article sur la C.E.E. et les pays d'outre-mer associés, M. Gérard Jacquet estime que les Etats africains sont intéressés en premier lieu par l'aide que l'Europe peut leur apporter. Cette aide devra se faire sur trois points distincts. L'assistance technique et la formation de cadres d'administrateurs, de professeurs, de dirigeants d'entreprises sont indispensables. La formation sur place de ces cadres est encore trop lente et l'Europe doit fournir provisoirement le complément nécessaire.

La France doit se mettre d'accord avec ses associés européens pour assurer la stabilité des prix des produits de base d'origine africaine. Il s'agit d'une mesure indispensable pour garantir un minimum de stabilité à l'économie des pays d'outre-mer.

Les efforts en vue de mettre en place les installations, si urgentes dans tous les domaines, soulèvent le problème de l'aide financière et il est probable que sur ce point des conceptions neuves devront prévaloir.

L'aide financière, actuellement, repose sur le principe du don pur et simple. A première vue, ce principe paraît excellent, pourtant il est périmé. En effet, les Etats contraints à tendre la main finissent par se sentir dans une situation d'infériorité insupportable par rapport aux donateurs.

Ils se demandent en outre si ces dons ne seront pas, tôt ou tard, subordonnés à certaines conditions, de nature politique surtout. La C.E.E. a répondu, sans équivoque possible, que ces craintes sont sans fondement, mais malgré tout elles subsistent car l'époque du colonialisme n'est pas encore oubliée et il en résulte, paradoxalement, qu'il surgit entre les Etats qui donnent et ceux qui reçoivent, un antagonisme qui va croissant.

Une solution serait de substituer le prêt au principe du don. Mais il est permis de douter qu'il s'agisse là d'une solution d'ordre général, car les seuls prêts que les pays d'outre-mer pourraient accepter sont ceux à longue échéance, mais ils ne seraient pratiquement jamais remboursés et représenteraient donc des dons à peine camouflés.

Une autre solution pourrait consister en la création entre les pays européens et les pays d'outre-mer d'une association de solidarité mutuelle avec participation sur une base absolument paritaire. Autant les pays européens que les pays africains participeraient au financement, ce qui leur permettrait de prendre part

à la gestion du fonds.

"Le financement, lui aussi, devrait être effectué selon les méthodes reposant sur la parité. On pourrait par exemple demander à chaque Etat de verser à une caisse commune un certain pourcentage du revenu national, pourcentage qui serait naturellement égal pour tous.

"En analysant cette suggestion, nous apercevons quelles conséquences impliquerait le versement généralisé d'un pourcentage du revenu national. Pour les Etats européens, il s'agirait d'effectuer des versements sensiblement supérieurs à leurs versements actuels, tandis que pour les Etats africains le versement d'un pourcentage du revenu national n'aurait qu'une valeur symbolique. Ce serait là une sorte d'affirmation du principe de l'égalité dans les versements entre Européens et Africains; ce même principe dominerait naturellement la gestion de l'association.

"Cela constituerait une innovation. Non seulement le fonds serait sensiblement plus riche qu'il n'est actuellement, mais il modifierait l'attitude des membres. Il n'y aurait plus de nations perpétuellement condamnées à donner et d'autres à recevoir, mais uniquement un ensemble d'Etats euro-africains décidés à s'unir pour le meilleur et pour le pire. Dans une telle perspective, l'Eurafrique cesserait d'être une notion vague et incertaine et deviendrait le noyau sain d'une organisation appelée à s'amplifier progressivement.

"D'abord limitée pour des raisons d'efficacité aux six pays de la C.E.E. et à quelques pays africains, cette association devrait ensuite chercher à s'étendre au cours d'une seconde étape à toute l'Europe libre et à toute l'Afrique avant de devenir un élément essentiel dans la politique d'assistance que les nations riches du monde doivent fournir aux nations pauvres.

"Chimère, utopie", protestent certains : ce sont les mêmes qui ont taxé d'irréalisme ceux qui affirmaient que l'Afrique se dirigeait irrésistiblement vers l'indépendance. A notre époque le vrai réalisme est de voir grand et loin pour ne pas se laisser dépasser par les événements.

"Voilà donc le réalisme des socialistes qui cherchent à faire triompher, dans un monde en évolution, la conception de la justice et du progrès dans la liberté."

(Initiatives européennes, n° 20, 1960)

## 2. La Chambre de commerce de Rotterdam et les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière d'échanges avec les pays associés

La Chambre de commerce de Rotterdam a de graves objections

à formuler à l'encontre des propositions que la Commission de la C.E.E. a introduites auprès des Conseils de ministres et qui concernent les échanges de la Communauté avec les pays associés.

Ces propositions prévoient notamment une réduction accélérée des tarifs douaniers du marché européen au profit des territoires associés, situés principalement en Afrique, ainsi qu'une augmentation anticipée du tarif extérieur commun. Pour les pays du Benelux ce tarif devrait aussitôt que possible être augmenté de 30 % en vue de son alignement sur le futur tarif extérieur.

Dans une déclaration récente, M. W.H. de Monchy, président de la Chambre de commerce de Rotterdam, a exprimé les réserves suivantes à l'égard de ces propositions :

- 1) Elles aggravent inutilement le préjudice commercial que subissent les pays exportateurs de produits tropicaux ne faisant pas partie des territoires associés à la Communauté.
- 2) L'extension aux produits tropicaux de la politique agricole commune entraînera fatalement une intervention gouvernementale dans ce domaine, et la position du commerce privé s'en trouvera fortement compromise.
- 3) Appliquées au commerce mondial des produits tropicaux, les mesures proposées porteront un préjudice grave à certains intérêts commerciaux et maritimes néerlandais. La Communauté est avant tout importatrice de produits tropicaux et n'en produit guère elle-même. On ne voit donc pas pour quelle raison ces mesures seraient instaurées.
- 4) Finalement M. de Monchy a fait remarquer que les relations entre la C.E.E. et les pays en voie de développement ne doivent pas être influencées par un système de préférences commerciales. L'aide à ces pays doit en premier lieu tendre à améliorer leur situation économique et sociale. Elle ne peut d'aucune manière favoriser certains pays au détriment d'autres.

("Handels en Transport Courant", 3 janvier 1961)





1 - Les problèmes énergétiques européens

M. Burgbacher, président de la commission pour la politique énergétique de l'Assemblée parlementaire européenne, a publié un article sur les problèmes que pose la coordination de la politique énergétique en Europe. Pour M. Burgbacher "l'existence de trois traités européens est une source de difficultés considérables. La C.E.C.A., par exemple, est responsable du charbon et du coke en vertu du traité C.E.C.A., alors que les traités de Rome ont réservé la compétence pour les questions nucléaires à l'Euratom et celle pour les autres sources d'énergie, gaz, électricité, pétrole, à la C.E.E. Alors que le traité C.E.C.A. confère à la Haute Autorité des pouvoirs supranationaux, ceux-ci ne sont exercés par l'Euratom que dans la limite de la politique des matières premières nucléaires; quant à la C.E.E., elle ne jouit d'aucun droit de cette nature.

Mais la coordination de la politique énergétique se heurte à une autre complication encore, car la Communauté européenne comprend à la fois des pays exportateurs et des pays importateurs d'énergie. Dernière difficulté enfin, les Etats membres connaissent des formes d'économie énergétique diverses allant de l'entreprise de caractère strictement privé aux concentrations d'Etat qui monopolisent des secteurs d'énergie entiers.

Il est parfaitement exact que le traité C.E.C.A. ne correspond plus aux conditions actuelles; lors de sa conclusion, le charbon était considéré comme un produit rare. Mais il ne faudrait pas pour autant regretter a posteriori la conclusion de ce traité; bien au contraire, il faut saluer en lui la première étape essentielle vers l'intégration européenne. Si le traité de la C.E.C.A. n'avait pas vu le jour en 1951, ni la C.E.E., ni assurément l'A.E.L.E. et l'O.C.D.E. n'existeraient à l'heure actuelle.

Ces considérations n'interdisent pas de critiquer certaines prescriptions de détail de ce traité. Le moment est venu de l'adapter à la situation actuelle, autrement dit de le réviser.

Si la révision n'a pas encore été entreprise, c'est surtout afin d'éviter avec l'Euratom et la C.E.E. un conflit de compétence qui mettrait en question les pouvoirs supranationaux dont jouit la C.E.C.A. En vue d'établir malgré tout une politique énergétique commune, on a essayé de coordonner les domaines de compétence et les intérêts des trois Communautés au sein d'un Comité interexécutif. Il faut avouer que cette tentative n'a pas porté ses fruits et il ne reste qu'à souhaiter que l'on parviendra néanmoins à des résultats positifs.

L'Assemblée parlementaire européenne a inscrit au programme des buts qu'elle poursuit dans l'immédiat la fusion des Exécu-

tifs des trois Communautés - Haute Autorité de la C.E.C.A. et Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom. A l'heure actuelle encore, les Européens croient que l'Europe consiste principalement dans les trois Communautés européennes. Certes, la nécessité et l'utilité de ces institutions sont hors de question. Mais si l'Europe doit un jour se fondre en une unité économique et politique, il ne faut pas que la politique et la conscience européennes demeurent limitées aux institutions européennes et que les divers Etats membres du marché commun conservent des points de vue nationalistes. Même si l'instauration, dans un avenir proche, de lois supranationales pour la politique énergétique du marché commun est impossible, les six Etats membres devraient toutefois édicter sur le plan national des lois de même nature s'harmonisant entre elles."

M. Burgbacher définit ensuite le but d'une politique commune : obtenir l'énergie au prix le plus bas possible. Cela ne signifie évidemment pas qu'il faille absolument accepter l'offre la meilleur marché.

"Autant une conception à grande échelle doit être saluée, autant il serait périlleux de faire dépendre notre politique énergétique d'importations en masse provenant des pays du bloc oriental. Ces importations sont particulièrement dangereuses lorsqu'elles se font à des prix de dumping politique et provoquent des troubles sur le marché énergétique intérieur qui dévoilent clairement le caractère spécifique de ces livraisons. Les offres de pétrole soviétique sur les marchés de l'Europe libre sont à cet égard un exemple typique.

Une conception énergétique à grande échelle qui garantirait la sécurité économique et politique nécessaire n'exclut pas la possibilité d'une protection passagère de notre production d'énergie contre les importations à prix ruineux en provenance du monde libre. Une protection temporaire de ce genre ne se justifie évidemment que si, d'une part, la production intérieure représente dans des conditions de concurrence normales un apport important à l'approvisionnement énergétique de l'avenir et si, d'autre part, cette protection lui permet de devenir réellement compétitive avec des chances de succès et sans provoquer de graves conflits sociaux."

(Montan-Archiv, n° 1, 3 janvier 1961)

### 2 - Assainissement du marché français du charbon

Quoique la consommation française d'énergie soit passée de 108 millions de tonnes d'équivalent charbon en 1959 à 116 millions en 1960, la production de charbon a marqué une diminution de l'ordre de 2,5 % pour revenir de 59,8 millions de tonnes en 1959 à 58,3 millions de tonnes en 1960.

La consommation de charbon étant demeurée pratiquement inchangée (environ 69 millions de tonnes), on a pu ainsi assister à un ralentissement du rythme de stockage pour les charbons marchands : 0,8 million de tonnes contre 2,3 millions en 1959.

Exposant le 11 janvier ces résultats, M. Alexandre Verret, président des Charbonnages de France a, en même temps, commenté les perspectives pour 1961.

Dans les autres pays d'Europe occidentale, l'année 1960 a été caractérisée par un déstockage important (environ 4 millions de tonnes en Allemagne) et une production stabilisée.

Si en France la situation du marché a été relativement moins favorable l'année dernière que dans les autres pays de la C.E.C.A., ceci peut s'expliquer en grande partie par des considérations d'ordre occasionnel : l'hydraulicité, qui en France joue un rôle important, a été supérieure de 23 % à la moyenne, ce qui représente une perte globale de consommation de charbon de l'ordre de 3 millions de tonnes; ainsi les centrales minières n'ont guère tourné plus de 2.000 heures alors qu'il serait souhaitable qu'elles travaillent le double.

A ces phénomènes d'ordre occasionnel s'ajoute le développement sur le marché énergétique du gaz de Lacq qui est sur le point de parvenir au plein épanouissement de son débit.

Une autre caractéristique de l'année 1960 a été une importante réduction des effectifs qui, pour le fond, a dépassé en un an 7,5 % : à fin décembre 1960, les inscrits au fond étaient de 126.632 et les inscrits au jour de 54.481, contre respectivement 137.818 et 58.325 au 31 décembre 1959.

Cette baisse des effectifs a facilité une amélioration de la productivité et on constate une progression sensible du rendement fond qui est passé, par ouvrier et par poste, de 1.732 kg en 1959 à 1.815 kg en 1960, soit un niveau double de celui de l'année 1946.

L'avenir est évidemment commandé par le plan d'adaptation de l'industrie houillère que le gouvernement a rendu public en juin 1960.

Ce plan vise à établir l'équilibre du marché charbonnier et à l'assainir par la fermeture des exploitations non rentables en ramenant la production houillère à 53 millions de tonnes d'ici 1965. Il est assorti de mesures destinées à favoriser la recon-

## La politique de l'énergie

---

version, dont les principales sont les suivantes :

- L'Etat français accorde dans le cadre de la reconversion industrielle une prime dont le taux a été fixé au maximum à 20 % du montant des investissements réalisés dans un délai de deux ans. Le Fonds de développement économique et social peut également fournir des aides complémentaires sous forme de prêts à dix ou quinze ans.

- Les sociétés de développement régional peuvent participer à concurrence d'un maximum de 35 % au capital de la société de reconversion à créer.

- Les Houillères de bassin qui ont des effectifs excédentaires à reclasser peuvent accorder des prêts remboursables en dix ou même quinze annuités aux sociétés qui faciliteraient ce reclassement. Leur montant est fixé en principe à 5.000 NF par mineur embauché. Des dispositions avantageuses sont également envisageables pour les cessions de terrains ou l'équipement en charbon des entreprises intéressées.

- Enfin, la C.E.C.A. accorde des avantages financiers aux entreprises qui se reconvertissent et des indemnités d'attente non remboursables aux travailleurs licenciés qui occupent un emploi avec rémunération inférieure.

M. Alexandre Verret a rappelé que lorsque dans les périodes de grande pénurie d'énergie la puissance publique a demandé aux Houillères d'intensifier leur production, celles-ci ont toujours répondu très largement à cet appel.

Dans le domaine de la productivité, des records européens ont été établis qui placent la France dans une position favorable par rapport à ses partenaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Aujourd'hui, l'apparition de nouvelles sources d'énergie dégage les Houillères de certaines obligations de production et permet, par les fermetures des exploitations les plus difficiles, une consolidation de leurs positions.

Les Charbonnages se sont engagés résolument dans la voie de la reconversion en favorisant l'implantation de nouvelles industries qui contribueront à résorber les excédents de main-d'oeuvre.

Mais, conclut le président des Charbonnages de France, ce plan d'adaptation ne trouvera sa pleine efficacité que dans la perspective plus large d'une véritable politique de coordination énergétique européenne qui, malheureusement, n'en est encore qu'au stade des projets.

(Source : L'Economie, 19 janvier 1961)

1 - Après le referendum français, un referendum européen ?

M. Jean Picard-Brunsvick, dans le Bulletin du Centre international d'informations, rappelle que l'idée d'un referendum européen lancée par M. Vendroux devant l'Assemblée parlementaire européenne avait été assez mal accueillie par cette dernière, cet appel direct à l'électeur étant d'ailleurs anticonstitutionnel dans nombre de pays.

Or, si l'on peut être choqué sur le plan national par un dialogue direct entre le gouvernement et les gouvernés, on ne saurait l'être sur le plan européen. En effet, le gouvernement n'existant pas encore sur ce plan, les gouvernés se borneraient à affirmer qu'ils souhaitent une direction politique commune et aspirent à en déterminer les modalités.

M. Picard-Brunsvick tire ensuite un parallèle entre le referendum français et un referendum européen. Selon l'auteur, le referendum français a dégagé une majorité décidée à soutenir le Président de la République pour qu'il mette une fin honorable à la guerre d'Algérie. Quant à la minorité, elle a rassemblé ceux qui désirent la paix à n'importe quel prix et ceux qui, à aucun prix, ne la veulent. De même, dans le cas d'un referendum européen, la majorité probable réclamerait la création d'une Europe politique préservant les particularismes nationaux, tandis que la minorité se composerait des nationalistes adversaires de toute union européenne et peut-être aussi des partisans d'une nationalité européenne, absorbant et annihilant des patriotismes jugés par eux périmés.

Si un referendum européen était organisé, ne serait-ce pas là aussi l'occasion favorable à une vaste opération de propagande et le moyen de toucher les masses amorphes ? Toutefois, il serait alors indispensable de préparer suffisamment le vote pour éviter qu'une masse d'abstentions ne lui ôte sa signification. Mais quelle espérance naîtrait, si une autorité politique commune parvenait à coordonner les efforts dispersés !

(Source : Bulletin du Centre international d'informations,  
12 janvier 1961)

2 - La confusion et l'hésitation règnent dans les milieux européens

Selon l'Usine nouvelle, les milieux officiels français insistent sur la nécessité de sortir sans délai de la confusion et des hésitations qui règnent dans tous les milieux européens,

qu'il s'agisse des Six, des Sept ou encore de l'O.C.D.E. C'est ainsi que M. Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, a lancé une mise en garde lors d'un discours devant la Chambre de commerce américaine à Paris. Il a déclaré qu'il fallait presser l'unification politique et économique de l'Europe et du monde atlantique et dépasser, tout en le préservant, le noyau de la petite Europe des Six. Il faut sans tarder s'orienter vers deux directions : l'organisation sur le plan économique d'une vaste zone de libre échange; l'application sur le plan politique des propositions réalistes faites l'été dernier par le président de la République française.

Le flottement qui se manifeste depuis quelques mois, poursuit l'Usine nouvelle, provient en premier lieu des thèses soutenues par le professeur Erhard. Toutefois il semble que l'attitude allemande dans les prochains mois dépendra dans une certaine mesure du comportement du nouveau gouvernement américain. L'Allemagne est, en effet, plus atlantique qu'européenne. La question se pose, estime-t-on dans les milieux officiels français, de savoir si les difficultés de la balance américaine des paiements amèneront un changement de politique commerciale moins favorable à la C.E.E.

D'autres causes d'incertitude subsistent, notamment : les propositions du général de Gaulle, la future politique américaine, et les difficultés créées au sein de la petite zone de libre échange par la candidature de la Finlande.

(Source : l'Usine nouvelle, 26 janvier 1961)

### 3 - Les problèmes sociaux de l'agriculture européenne

Par problèmes sociaux de l'agriculture, l'auteur de l'article M. Peter Schilke, ingénieur agricole, entend ceux qu'ont entraînés, pour la vie sociale dans les campagnes, les modifications de l'ordre social provoquées par le développement industriel, et dont la solution s'impose d'urgence pour permettre une organisation collective stable en Europe occidentale. Presque tous les problèmes agro-sociaux peuvent être ramenés aux difficultés d'adaptation des familles rurales aux normes de la collectivité industrielle. Un autre aspect du problème réside dans le fait que la situation évolue de façon très différente en Europe suivant les régions.

"Parmi les symptômes des problèmes sociaux non résolus nous ne trouvons pas seulement un bas niveau de vie de la population rurale avec de maigres chances de redressement, mais encore un "décalage" des campagnes par rapport à la ville sous l'angle de la culture et de la civilisation et d'une connexion inévitable avec les possibilités de transports et communications. Paysans et salariés de l'agriculture ressentent cette disparité chaque jour plus nettement. La grande tâche du vingtième siècle

est d'aider paysans et travailleurs agricoles à supporter les changements de structure."

Cette application pose d'importants problèmes de coordination des politiques de structure et de marché ainsi que des politiques sociales. Une interférence existe entre les structures sociales et la rentabilité économique. Le point de vue rentabilité peut entrer en conflit avec les objectifs socio-politiques. Il sera donc nécessaire lors de la formation d'un marché agricole européen de reconnaître, dans une série de cas, la primauté de la politique sociale pour la population rurale.

L'amélioration des conditions de vie de la population du milieu rural devra consister à développer et à stimuler, dans les territoires ruraux, l'économie comme un tout. Une amélioration de l'infrastructure sociale et culturelle à la campagne concerne également toutes les familles qui vivent au village. Si l'on range sous la définition "population rurale" les habitants des communes de moins de 5.000 habitants, 51 % de la population au Luxembourg, 50 % en France, 37 % en Belgique et en Allemagne fédérale et 13 % aux Pays-Bas appartiennent à ce groupe. Dans l'aire géographique des Etats de la Communauté, le nombre de personnes vivant à la campagne serait au moins de 70 millions. La part de la population agricole proprement dite dans la population totale oscille dans les pays industrialisés comme les Pays-Bas, la Belgique, la République fédérale et le Luxembourg, entre 13 et 17 %. En France la part de la population agricole atteint 25 % et en Italie 47 %. Si cette composition de la population rurale doit être soulignée aussi nettement, c'est parce qu'on est trop facilement tenté de porter l'aide économique et sociale en faveur des campagnes au compte de la seule agriculture.

L'exode des travailleurs de la terre est une condition préalable importante du relèvement de la productivité de l'économie nationale. Après avoir examiné les causes et les tendances de l'exode rural, l'auteur de l'article estime que si l'exode vers les régions industrialisées devait se poursuivre au rythme actuel, la juste mesure économique et sociale serait très vite dépassée. C'est pourquoi la politique économique régionale doit offrir aussi à la population rurale la possibilité d'améliorer son revenu sans renoncer à son mode de vie.

Les mesures agricoles ne suffisent pas à elles seules à remédier à la détresse de beaucoup de régions rurales. La création d'établissements industriels, l'ouverture de nouvelles voies de communication, une amélioration de l'infrastructure culturelle et sociale doivent notamment s'y ajouter. La politique régionale doit empêcher que les agglomérations industrielles deviennent toujours plus grandes et les villages toujours plus déserts. Une politique économique régionale n'aura de succès que si elle repose sur un plan bien conçu et si la population comprend les mesures et y coopère.

L'exploitation agricole familiale à laquelle on tend dans tous les pays de l'Europe occidentale, ne représente pas une unité calculée théoriquement et fixée superficiellement, mais une unité historique et sociale bien déterminée.

Dans les pays de la C.E.E. il y a environ 1,8 millions de travailleurs agricoles salariés permanents et environ 2,4 millions de non permanents. Les problèmes du marché de la main-d'oeuvre agricole diffèrent énormément, selon qu'il s'agit de régions agraires non industrialisées ou de régions enrichies par des apports industriels.

L'exode des ouvriers agricoles salariés n'est pas attribué seulement au niveau généralement inférieur des salaires dans l'agriculture, mais aussi à des conditions de travail comparativement plus mauvaises que dans l'industrie, aux horaires irréguliers, à l'absence de possibilité d'avancement et aux maigres chances d'obtenir un emploi stable et de longue durée.

On observe en Europe occidentale, simultanément, deux tendances de la politique suivie à l'égard des travailleurs de l'agriculture. L'exode et la réadaptation de la main-d'oeuvre sont encouragés, et cette évolution, la C.E.E. entend la soutenir au moyen du Fonds social européen. En même temps on veut promouvoir la formation de travailleurs agricoles qualifiés et leur stabilité. Dans ces mêmes pays on note une tendance vers l'alignement des salaires agricoles sur les salaires comparables des secteurs non agricoles. L'écart actuel est d'environ 25 % en Allemagne fédérale, il oscille entre 5 et 30 % en Italie et se situe entre 10 et 15 % en France alors qu'aux Pays-Bas la parité a été presque atteinte.

Dans tous les pays d'Europe occidentale on peut observer un accroissement du nombre des exploitations familiales et une diminution de celui des petites exploitations de subsistance. Le foyer rural acquiert dans les régions industrialisées une plus grande signification. Il faut constater dans plusieurs pays la création de nouveaux établissements agricoles. Cette évolution impose aux Etats la nécessité d'investir de puissants moyens.

La politique d'établissement que l'on retrouve dans tous les pays de la Communauté européenne influence la production agricole. Il est indéniable que, du fait de la colonisation paysanne en Italie, en Allemagne et aux Pays-Bas, une grande quantité de nouveaux producteurs agricoles a fait son apparition sur le marché. Les aspects sociaux de la colonisation rurale ne doivent pas être sacrifiés à une politique de marché dirigiste et à court terme. L'oeuvre d'établissement dans les pays européens n'exige pas seulement de l'argent mais aussi une amélioration de l'infrastructure rurale dans son ensemble ainsi qu'une orientation soutenue des colons.

Les paysans et les ouvriers agricoles demandent leur in-



tégration sur un pied d'égalité dans un système de sécurité sociale. Au cours des dernières années, les formes de la sécurité sociale en faveur de la population rurale et de la population occupée dans les secteurs industriels se sont rapprochées à une cadence beaucoup plus rapide qu'on ne l'avait d'abord escompté. De la collaboration des paysans et des travailleurs agricoles à l'administration et à l'organisation de la sécurité sociale dépend, pour beaucoup, la mesure dans laquelle cette population pourra bénéficier des avantages de la sécurité sociale dans l'état social moderne.

Il est nécessaire, dans le cadre d'une politique sociale agricole, d'aider le village à disposer lui aussi des valeurs de la civilisation et de la culture moderne. L'infrastructure culturelle des campagnes doit être améliorée.

Une bonne politique agro-sociale ne pourra être réalisée qu'avec la collaboration des paysans et des travailleurs agricoles, des savants et des praticiens des organisations professionnelles et des administrations et aussi, et avant tout, des hommes politiques.

(Source : Agri Forum, novembre-décembre 1960)

#### 4 - Les petites exploitations sont un obstacle au marché commun

Rationaliser les structures agricoles et donner aux exploitations les dimensions les plus rentables sur le plan économique, c'est là un des objectifs fondamentaux du marché commun. Un relèvement suffisant du revenu agricole n'est pas concevable, autant dans le cadre de ce marché que dans le cadre national, si l'on n'aboutit pas à un complexe homogène d'exploitations à même de fonctionner comme des entreprises. Il est clair que ces mesures de rationalisation porteront d'abord sur les grandes et moyennes entreprises exploitées d'une façon moderne, du fait qu'elles peuvent déjà être considérées comme exploitations, mais il faudrait y inclure les petites entreprises gérées par les propriétaires eux-mêmes ainsi que d'autres entreprises - même de faible dimension - pour autant qu'elles soient réunies sous forme de coopératives, c'est-à-dire qu'elles correspondent après groupement à des entreprises moyennes capables de produire aux conditions du marché. Pour que les petites entreprises soient viables, il faut les aider en pratiquant une politique agricole commune capable d'éliminer le morcellement excessif de la propriété; c'est de cette manière seulement que les entreprises familiales pourront acquérir les dimensions plus grandes qui leur sont nécessaires et qu'elles pourront compléter le travail familial par le travail de salariés et utiliser dans une large mesure les moyens de la technologie moderne. Les coopératives par contre permettront de grouper les entreprises les plus petites et les plus désavantagées des régions montagneuses et de transformer, compte tenu des possibilités, de vastes contrées dont l'agriculture est notoirement en re-

tard en bonnes zones de culture. Les associés pourront ainsi avoir un revenu de près de 50 à 70 % plus élevé que celui que leur donnaient les méthodes d'exploitation précédentes des terres et bénéficiaire, par là, d'un niveau de vie équitable.

En Italie, ce ne sont pas les deux tiers de la superficie productive - lesquelles sont exploitées par des entreprises de moyenne ou grande dimension - qui font tomber la moyenne des revenus agricoles du pays. C'est l'autre tiers qui est responsable de la dépression de la statistique globale de l'Italie. Ce tiers du territoire appartient à des entreprises rudimentaires. Ces dernières devront pourtant apporter une part, même modeste, à l'économie générale et au bilan agricole du pays; c'est pourquoi il faudra adapter d'urgence, et dans une mesure aussi grande que possible, la structure des exploitations en fonction du projet de création d'un réseau régulier d'exploitation aux dimensions économiques moyennes, c'est-à-dire d'exploitations moyennes.

(Mondo agricolo, n° 3, 15 janvier 1961)

5 - Une étude sur les dispositions agricoles et commerciales du traité de la C.E.E.

Dans la revue "Sociaal-Economische Wetgeving", M. Th.C. Esselaar consacre une étude à la relation existant entre les dispositions agricoles et les dispositions générales en matière commerciale du traité de la C.E.E., et en particulier de l'article 45 par rapport à l'article 33.

L'article 30 du traité de la C.E.E. stipule, note l'auteur, que les restrictions quantitatives à l'importation sont interdites entre les Etats membres. Ceci ne veut cependant pas dire qu'au moment de l'entrée en vigueur du traité les restrictions existantes devraient être supprimées immédiatement. Elles ne doivent être complètement éliminées qu'à l'expiration de la période de transition.

Comme première étape vers cette élimination progressive, les contingents entre les Etats membres ont déjà été élargis. L'Allemagne a cependant tenu un grand nombre de produits agricoles en dehors de l'élimination progressive des contingents et les a placés sur une liste séparée, dite liste B, en vue de conclure pour ces produits, en vertu de l'article 45, des contrats à long terme avec les Etats membres importateurs. La République fédérale justifie son attitude par l'argumentation suivante.

La loi agraire allemande prescrit chaque année une estimation de la production et de la consommation, avec pour conséquence que l'impasse éventuelle est couverte par des importations. Ceci revient donc à recourir à des restrictions quantitatives à l'importation. Si l'on appliquait maintenant l'article 33, le système allemand du marché deviendrait inopérant. Et l'article 45 dit

précisément que les organisations nationales du marché peuvent rester en place jusqu'au moment où elles sont remplacées par une forme d'organisation commune. Des contrats à long terme peuvent être conclus au cours de la première étape pour le commerce des produits qui dépendent de ces organisations de marché. De la sorte, l'Allemagne assure la sécurité de ses exportations de produits industriels à destination des pays intéressés, exportateurs de produits agricoles.

Du côté néerlandais, ceci est considéré comme une interprétation unilatérale du traité à l'avantage des exportations industrielles allemandes et au détriment des exportations agricoles néerlandaises. Là où par surcroît la production augmente par rapport à la consommation, les exportations des produits agricoles néerlandais menacent d'être mises au dernier rang des importations allemandes. Le traité offre bien des échappatoires en ses articles 40 et 46, mais ceux-ci ne peuvent être appliqués qu'avec le concours de la Commission de la C.E.E. L'interprétation allemande de l'article 45 porte atteinte au principe de l'article 38, à savoir que le marché commun comprend également l'agriculture.

Se livrant ensuite à un examen minutieux des arguments juridiques à l'encontre de la conception allemande, M. Esselaar note que l'article 33 également doit s'appliquer intégralement à l'agriculture. Ce n'est que s'il devait apparaître ensuite que les échanges ne se développent pas pour certains produits agricoles en raison des réglementations du marché que l'article 45 peut être applicable. Cet article n'est donc pas une dérogation à l'article 33, mais son complément. Ceci ressort des négociations touchant cet article, que la France n'a fait adopter que plus tard afin d'assurer ses exportations de blé et de sucre. Il ressort du texte lui-même que l'article vise les pays exportateurs. On peut déduire également de l'économie du traité que cet article ne tend pas à constituer une dérogation. Dans ce cas en effet on l'aurait mentionné expressément selon l'usage. Si l'article 45 était une dérogation à l'article 33, poursuit M. Esselaar, il devrait alors figurer à la suite de l'article 42 qui implique en effet une dérogation. La limitation dans le temps plaide elle aussi en faveur de l'interprétation de l'article 45 dans un sens complémentaire. L'article 33 s'applique à toute la période de transition, tandis que l'on ne peut avoir recours à l'article 45 que durant la première étape. Ce délai est en effet jugé suffisant pour constater de quelle nature sont les entraves aux échanges et pour prendre les mesures qui s'imposent.

Dans l'interprétation allemande, que l'auteur qualifie de forcée, on confond la fin et les moyens. Il est certes exact que les organisations nationales peuvent rester en place jusqu'au moment où elles sont remplacées par des réglementations communautaires, mais le traité limite les objectifs de ces organisations de marché. Le but est de constituer une union douanière qui s'étend à tous les échanges et de laquelle les restrictions quanti-

tatives devront disparaître progressivement. Ce n'est qu'au cas où l'élimination des entraves porte atteinte aux organisations nationales de marché que le traité prévoit une échappatoire dans l'attente de l'instauration d'une politique agricole commune, et ce sous certaines conditions. La Commission de la C.E.E. qui (en vertu de l'article 155) a le contrôle de l'observance des règles du traité, semble se rallier en ordre principal au point de vue allemand. Si les Pays-Bas ne peuvent s'incliner devant cette façon de voir, conclut M. Esselaar, ils devront porter l'affaire devant la Cour de Justice à Luxembourg.

(Sociaal-Economische Wetgeving, Europe, n° 8, 1960)

#### 6 - Perspectives de l'industrie textile européenne

L'organisation britannique d'études économiques "Political and Economic Planning" a consacré récemment une de ses publications aux problèmes que posent aux industries européennes l'existence de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. et le désaccord entre ces deux ensembles.

Une partie de l'enquête regarde l'industrie textile dont les branches traditionnelles, telles que le coton et la laine, risquent peut-être de pâtir plus que d'autres de la déviation des courants d'échanges et des orientations économiques de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. Cet intérêt plus vif de l'industrie textile européenne pour les rapports entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. a plusieurs causes : en premier lieu, cette industrie, qui dirige la moitié de ses exportations vers les pays tiers, risque d'y perdre ses marchés par suite de la concurrence des producteurs non européens. En second lieu, les importations en provenance des pays tiers, qui ne représentent actuellement que le cinquième des importations totales, sont en accroissement. Enfin, elle perd sa prépondérance sur le marché intérieur, dans la mesure où le relèvement général du niveau moyen de vie entraîne une dilatation de la demande en d'autres produits de consommation durable.

Le désaccord entre la C.E.E. et l'A.E.L.E. peut être préjudiciable à l'industrie textile européenne dont la capacité de production est excédentaire : ce désaccord l'empêcherait de tirer l'avantage le meilleur du marché européen, de pratiquer une politique commerciale coordonnée à l'égard des pays tiers et de s'assurer par là une protection efficace contre la concurrence des pays à salaires très bas. L'étude de la "Political and Economic Planning" montre que les importations européennes en textiles se composent, pour une large part, de produits à bon compte, coton, rayonne, en provenance des pays asiatiques, ainsi que de textiles synthétiques exportés des Etats-Unis.

Si l'on considère que la C.E.E. exporte deux fois plus de textiles vers l'A.E.L.E. qu'elle n'en importe, on comprend que l'industrie textile du marché commun ait intérêt à ne pas perdre

les marchés de l'A.E.L.E. Non seulement un accord entre les deux groupes éviterait la déviation éventuelle des courants d'échange, mais il permettrait aussi d'appliquer des règles d'origine beaucoup plus simples afin de protéger les produits indigènes contre l'offensive des importations asiatiques.

A la conférence organisée à Bruxelles, du 5 au 10 décembre 1960, par les Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom ainsi que par la Haute Autorité de la C.E.C.A. et qui a consisté, comme on sait, en une série de réunions de groupes de travail, voici quelles ont été, en résumé, les conclusions du groupe textile :

- 1) - Un certain optimisme pourrait se justifier quant à l'avenir de l'industrie textile européenne. On prévoit en effet que le revenu global de la C.E.E. continuera de croître à un taux moyen annuel de 4 à 5 %, tandis que la consommation annuelle augmentera en moyenne de 3 à 4 % (l'accroissement des consommations privées reste inférieur à celui des revenus dont une large part est consacrée aux investissements); la marche générale des consommations textiles, tout en restant plus lente comme par le passé, pourra néanmoins maintenir un rythme d'accroissement annuel de 2 à 3 %.
- 2) - Néanmoins, les perspectives générales de l'industrie textile de la C.E.E. dépendent largement de la politique commerciale qui sera adoptée dans les échanges avec les pays où les conditions de concurrence sont anormales. L'ouverture, sans discrimination, du marché européen et l'envahissement du marché par les importations pourraient priver l'industrie textile européenne des bénéfices provenant du développement de la consommation; cette politique risquerait même d'y provoquer peu à peu une régression.
- 3) - Ces dernières années, ce secteur a témoigné d'un dynamisme imprévu en augmentant sa productivité d'un taux annuel de 5 % environ. Ce taux, approximativement égal à celui qui a été noté pour l'ensemble des activités industrielles, semble pouvoir se maintenir aussi dans les années à venir; l'expérience américaine démontre cependant que des progrès substantiels sont encore réalisables de ce point de vue.

(Chronique de l'Association cotonnière italienne, n° 1, 5 janvier 1961)



---

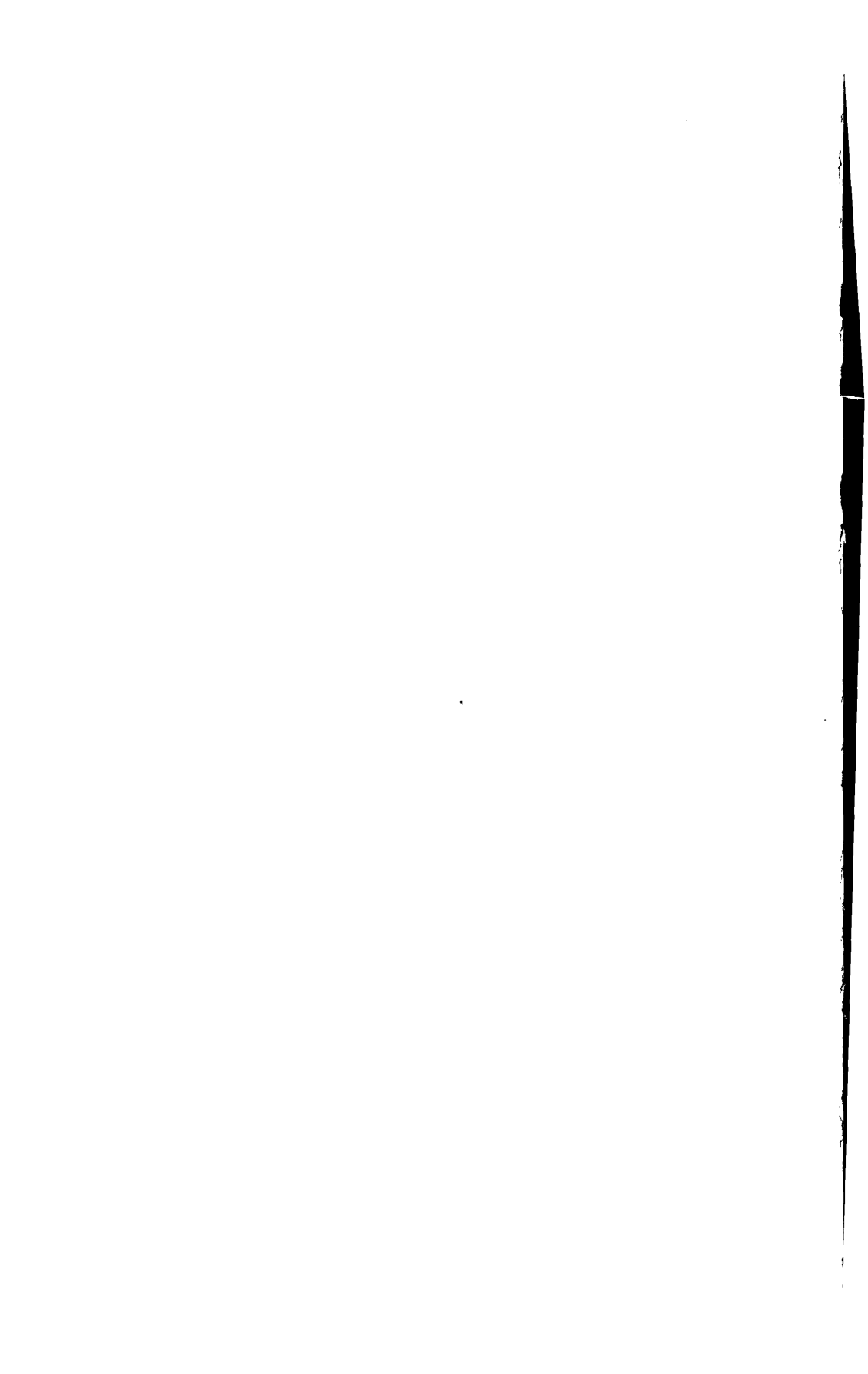
La C.E.C.A. vue par les producteurs de  
charbon et d'acier des six pays

On trouvera ci-après un aperçu des opinions données sur la C.E.C.A. par les entreprises charbonnières et sidérurgiques de la Communauté, d'après leurs rapports de gestion pour l'exercice 1959.

•

° °

En ce qui concerne les exercices antérieurs, on se reportera aux "Informations mensuelles", n<sup>os</sup> de janvier 1956, novembre 1956, février 1958 et décembre 1958, et aux "Cahiers mensuels de documentation européenne" de février 1960.





## I - L'INDUSTRIE CHARBONNIERE

---

### 1 - Allemagne

Les rapports 1959 de l'industrie charbonnière de la République fédérale d'Allemagne présentent la situation de cette industrie comme ayant été caractérisée d'une manière persistante par une crise de débouchés. La consommation du charbon a diminué d'environ 2,8 % par suite de l'avance marquée par le fuel, de sorte que la plupart des sociétés minières se sont vues obligées de réduire leur production et d'introduire des jours chômés. La production de la Ruhr est restée au plafond de 115,4 millions de tonnes et elle est, dès lors, demeurée inférieure de 6,9 millions de tonnes à celle de l'exercice 1958, soit 5,7 % en moins, alors que la production de coke diminuait de 13,1 % par rapport à cet exercice. En dépit d'une production limitée, les stocks n'ont cessé d'augmenter sur le carreau des mines; en octobre 1959 ils atteignirent leur niveau maximum, soit 17,1 millions de tonnes et ce n'est que vers la fin de l'année qu'ils commencèrent légèrement à se résorber.

Les mesures prises par le Gouvernement de la République fédérale pour enrayer cette menace - telles que la perception de droits de douane à l'importation de charbons et l'annulation des accords d'importation conclus avec les pays tiers - ont certes allégé la situation mais elles n'ont pas apporté de solution définitive à cette crise de débouchés. En vue d'adapter la production à cette réduction des besoins, l'industrie minière envisage des fermetures de puits sur une échelle importante. A cet égard les sociétés font état presque unanimement de la convention sur l'octroi d'aides de réadaptation aux mineurs licenciés, qui a été conclue en octobre 1959 entre la Haute Autorité et le Gouvernement.

La concurrence du fuel est caractérisée comme suit dans le rapport du Eschweiler Bergwerke-Verein : "De nombreuses compagnies pétrolières ont procédé à la reconversion de leurs raffineries pour produire davantage de fuel, étant donné que seul le fuel peut offrir, au détriment du charbon d'ailleurs, la perspective de nouveaux débouchés. L'industrie charbonnière allemande ne pouvait affronter la lutte contre les prix du fuel en raison soit de l'insuffisance de son rendement, soit de l'interdiction - découlant des règles en vigueur dans la C.E.C.A. en matière de prix - de pratiquer des prix différents pour des transactions comparables, ou de recourir à certaines méthodes permises à l'industrie du pétrole.

L'industrie charbonnière de la République fédérale a ressenti avec plus d'acuité que dans les autres pays de la Communauté cette concurrence du fuel visant à supplanter le charbon, car

l'industrie pétrolière a maintenu le prix du fuel à un niveau beaucoup plus élevé sur les autres marchés. Pour le moment il n'est pas possible de prévoir dans quelle mesure cette concurrence du fuel nécessitera une nouvelle réduction de la production charbonnière allemande. Plus de la moitié de cette production est actuellement destinée à être utilisée dans des secteurs où s'exerce la concurrence entre le charbon et le fuel. Le charbon pourrait donc y être supplanté par le fuel si toutes possibilités lui étaient laissées de le faire au détriment du charbon national."

L'évolution des prix sur le marché charbonnier allemand est en général suivie avec attention. Ainsi, selon le rapport de la "Gelsenkirchener Bergwerk-A.G.", l'industrie minière de la Ruhr n'a pas seulement tenté, du point de vue de l'offre, de s'adapter aux modifications intervenues dans les conditions du marché : "Là où une réduction de prix semblait stimuler la demande, des concessions souvent substantielles ont été accordées. En dehors de la marge autorisée par la Haute Autorité, les comptoirs de vente de la Ruhr ont aligné leurs prix sur les offres de charbons concurrents; des rabais considérables ont également été accordés pour les exportations vers les pays tiers et les pays du marché commun." De son côté, après avoir fait état du danger qui menace le prix du charbon par suite de la crise des débouchés et signalé un fléchissement des prix de vente par rapport aux tarifs, la "Langenbrahm Steinkohlenbergbau A.G." est d'avis qu'il est à craindre que cette évolution persiste dans l'industrie minière sous la pression de cette crise de débouchés et n'aboutisse à un nouveau rétrécissement des marges bénéficiaires. Seule une saine politique de l'énergie peut remettre de l'ordre à cette situation.

Politique de l'énergie. Cet impératif s'exprime de différentes manières. Ainsi, le rapport de la Steinkohlenbergwerke Mathias Stinnes A.G. déclare qu'eu égard à la tendance croissante d'utiliser l'énergie électrique, "une politique de l'énergie devrait être conçue, basée sur le sens des responsabilités et la prévoyance pour que le charbon national, en tant que source d'énergie toujours disponible, soit assuré de pouvoir se maintenir dans de saines conditions". Suivant le rapport de la Bergwerks-gesellschaft Hibernia, "une politique énergétique commune, que des considérations d'ordre économique, social et politique, font apparaître comme nécessaire, n'a pas été possible jusqu'à présent du fait que diverses organisations économiques sont compétentes pour chaque source d'énergie. Nous n'en sommes ici qu'à un début de coordination et le problème capital est l'instauration, à ce stade, de conditions de concurrence égales. Alors que le charbon indigène est soumis aux strictes règles de concurrence imposées par le traité de la C.E.C.A., les charbons importés, le pétrole et le gaz naturel jouissent dans les pays de la Communauté d'une liberté plus ou moins grande. Pour les mesures à prendre, il faudra tenir compte du fait que les ressources énergétiques du pays sont synonymes d'un certain degré de sécurité".

La vente. Cependant, on trouve au premier plan des préoccupations des sociétés le désir de mettre en place une organisation uniforme des ventes, et l'on ressent encore la déception qu'a fait naître la Haute Autorité lorsqu'elle s'est opposée à la création de la Ruhr-Kohlenverkaufsgesellschaft m.b.H. qui avait été projetée en décembre 1959 par les mines de la Ruhr. Cette société était destinée à devenir dès le 1er avril 1960 le seul comptoir de vente du bassin de la Ruhr et devait contribuer à renforcer la capacité d'adaptation de l'industrie charbonnière aux conditions du marché. Au sujet des nouvelles négociations qui sont en cours sur l'organisation de la vente des charbons de la Ruhr, la Bergbau-Aktiengesellschaft Lothringen écrit : "l'industrie charbonnière de la Ruhr est d'accord avec tous les organes responsables de la République fédérale que la mise en place d'une organisation uniforme des ventes, en tant que préalable de l'efficacité des mesures d'autoassistance de cette industrie, est indispensable pour prévenir les tensions sociales et qu'elle ne l'est pas moins pour venir à bout de la crise des débouchés".

## 2 - Belgique

Au cours de l'année 1959, la production charbonnière belge a vu sa position améliorée tant pour les stocks qui n'ont augmenté que de 600.000 tonnes, que pour la consommation intérieure qui s'est élevée à 1.513.000 tonnes. Cependant la S.A. des charbonnages d'Ans et de Rocour met en garde contre un optimisme trop facile. La stabilisation relative des stocks n'est due qu'au chômage organisé au sein de la plupart des bassins belges. Si la consommation intérieure a augmenté, c'est en raison de mesures protectionnistes, telle que la limitation des importations ou la baisse des barèmes.

Production. La S.A. des charbonnages de Helchteren et Zolder est d'avis que pour s'intégrer au marché commun de la houille, il ne suffit pas d'assurer la puissance extractive des mines campinoises en opérant une sélection des gisements, il faut encore pouvoir travailler pendant un nombre minimum de jours par an si l'on veut éviter de provoquer la hausse des prix de revient. Les charbonnages de Houthalen craignent qu'en écrémant les gisements par l'abandon des mines les moins rentables l'on ne cause préjudice aux consommateurs peu soucieux actuellement d'assurer leur sécurité d'approvisionnement. Evidemment, comme le déclare la S.A. des charbonnages Elisabeth, en poussant l'exploitation d'un siège qui présentait un prix de revient favorable, le charbonnage a pu traverser sans trop de difficultés une période de transition délicate.

Les prix ont subi au cours de 1959 d'importantes diminutions. Cobechar signale que la pratique de l'alignement sur les prix des charbons concurrents s'est poursuivie, et même étendue à la suite de certaines décisions de la Haute Autorité.

## L'industrie charbonnière

Main-d'oeuvre. La S.A. des charbonnages Elisabeth expose que le personnel qui n'a pu être réoccupé à la suite du déplacement d'activité d'un siège à un autre, a obtenu les indemnités de réadaptation C.E.C.A., tout en se replaçant assez facilement dans d'autres sociétés. La S.A. des charbonnages réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau a pu maintenir l'effectif de ses ouvriers du fond à un niveau satisfaisant grâce à l'embauchage d'ouvriers rendus disponibles par les arrêts de sièges d'autres charbonnages. En raison du ralentissement de la production belge, l'immigration de toute main-d'oeuvre étrangère reste toujours suspendue.

Commerce. Selon Cobechar les exportations vers les pays de la C.E.C.A. ont été marquées par le fléchissement des fournitures à la France. Les exportations vers les pays tiers ont subi le contrecoup de l'arrivée à échéance du contrat conclu en 1955 avec la Grande-Bretagne. Dans ces deux courants d'exportation, les pertes d'écoulement de charbon belge se chiffrent à près d'un million de tonnes.

Par contre les importations restent élevées. Les fournitures allemandes et néerlandaises ont marqué un net progrès, neutralisant ainsi le freinage des importations en provenance de pays tiers, notamment les arrivages des Etats-Unis. Les charbonnages de Houthalen estiment que sans les importations, la balance production - consommation de la C.E.C.A. serait en équilibre.

Les charbonnages de Winterslag ont cherché, dans la conclusion de contrats de fournitures à long terme, le moyen d'assurer un écoulement de leur production aussi régulier que possible. Cette politique qui constitue un handicap en période de pénurie de charbon, leur a permis de limiter les jours de chômage et de maintenir les prix de revient dans des limites acceptables.

Transports. La S.A. des charbonnages Elisabeth regrette qu'une disparité soit maintenue entre les frets fluviaux nationaux et internationaux favorisant ainsi les importations par voies fluviales.

Politique énergétique. Cobechar est d'avis que les nouvelles conditions du marché de l'énergie, depuis l'emploi plus intensif du pétrole et du gaz, rendent nécessaire la fermeture de mines marginales. Mais il demande l'application d'une politique coordonnée du secteur énergétique. Cette politique doit être basée sur les principes suivants : sécurité et régularité de l'approvisionnement, élimination du risque politique, équilibre de la balance des paiements, indépendance vis-à-vis des fournisseurs étrangers qui ont tendance à imposer leurs prix. Mais avant tout, estime Cobechar, il faut donner la préférence à la seule source d'énergie disponible sur le sol national.

Les charbonnages réunis de Roton-Farciennes et Oignies-Aiseau estiment que la protection dont bénéficie l'industrie

charbonnière belge n'est que temporaire et que dans un marché élargi seules pourront survivre les mines ayant un prix de revient compétitif. Pour cette raison, il est nécessaire de pratiquer une politique de coordination de l'énergie qui soumette les diverses sources d'énergies aux mêmes conditions de production et de vente. Il serait injuste de soumettre le charbon à des barèmes de vente rigoureux alors que ses concurrents n'ont à subir aucune servitude du même genre. La S.A. des Houillères de Gilly insiste également sur la sécurité d'approvisionnement. Pour assurer cet approvisionnement, il est logique de consentir le paiement d'une prime d'assurance pour protéger le charbon belge jusqu'à une certaine production limite contre le pétrole, le gaz naturel ou les charbons étrangers.

### 3 - France

Les huit rapports de gestion des houillères de bassin insistent plus sur les problèmes auxquels ces houillères ont été confrontées au cours de l'exercice 1959 et les perspectives d'avenir que sur l'action de la Haute Autorité elle-même.

L'exercice 1959 a été dominé par l'aggravation de la mévente et l'apparition du chômage. La production française de charbons a atteint 59,8 millions de tonnes en léger recul sur la production de 1958 qui avait dépassé 60 millions de tonnes.

Selon le rapport de gestion des Charbonnages de France, "les difficultés économiques connues par les houillères sont devenues telles qu'elles ont eu des prolongements sur le plan politique : de graves divergences de vues sont apparues entre la Haute Autorité de la C.E.C.A. et les gouvernements sur les fondements mêmes de la thérapeutique à envisager. Dans plusieurs pays des mesures concrètes d'une efficacité certaine, quoique limitée, ont pu être prises. Quant à la coordination de l'énergie dans l'espace économique du marché commun, le stade des études préliminaires n'est pas encore dépassé et l'incertitude reste complète.

Compte tenu de l'ampleur des difficultés, il est nécessaire de rechercher, pour porter remède à la crise charbonnière que traverse la Communauté, des dispositions de portée générale : telles sont la suppression des distorsions dans les conditions de la concurrence et, à défaut, l'institution de droits de douane sur les charbons des pays tiers ou celle de taxes intérieures sur les huiles minérales à l'exemple de l'Allemagne et de la Belgique.

Mais il ne faut pas se dissimuler que l'élaboration d'une politique énergétique coordonnée au sein du marché commun, pour indispensable qu'elle apparaisse, se heurte à de grandes difficultés : une coexistence sociale pacifique de l'industrie houillère où la main-d'oeuvre tient une place dominante, avec la production pétrolière à base de capitaux, exige à notre époque l'intervention d'autres mécanismes que ceux du libéralisme classique, et les

## L'industrie charbonnière

---

tentatives faites dans ce sens sont encore très sporadiques. Ces problèmes économiques se posent dans un contexte juridique et politique extraordinairement complexe, tenant aux règles différentes que comportent la C.E.E. et la C.E.C.A. et à l'enchevêtrement des pouvoirs dont disposent - ou dont sont démunis - les gouvernements et les exécutifs européens."

Les Charbonnages de France constatent qu'en Italie les houillères ont délibérément renoncé à effectuer les sacrifices démesurés qui auraient été nécessaires pour concurrencer utilement les importations américaines et polonaises : les règles de la C.E.C.A. interdisent en effet tout espoir de récupérer - même partiellement - durant les périodes favorables les pertes supportées à d'autres périodes.

Au total, les expéditions dans le marché commun restent au même niveau que durant l'année précédente.

En outre, les difficultés de placement ont amené certains producteurs à utiliser les possibilités de réduction offertes par la législation de la C.E.C.A. sous forme de rabais d'alignement : les mines de Hollande, le Comptoir belge Cobechar.

Les Charbonnages de France ont établi, dès la fin de l'année 1959, le programme général de reconversion des Houillères du Centre-Midi pour les deux ou trois années à venir, et ils l'ont soumis à leur autorité de tutelle de façon que la Haute Autorité de la C.E.C.A. soit en mesure de prendre une décision avant la date du 10 février 1960 à laquelle la Convention annexée au Traité devient caduque. La Haute Autorité a donné son accord à l'octroi d'une aide au personnel touché par cette reconversion, sauf en ce qui concerne la Provence, qu'elle a estimé échapper à sa compétence et pour laquelle des mesures particulières devront être élaborées sur le plan national afin d'éviter que les mineurs de ce bassin soient traités moins favorablement que ceux des autres houillères.

Les rapports de gestion des houillères de bassin insistent particulièrement sur la concurrence faite aux charbons par les autres sources d'énergie, pétrole et gaz naturel, et réclament des mesures énergiques pour pallier les inconvénients d'une telle situation.

Les Houillères du bassin d'Auvergne écrivent que sur leur demande la C.E.C.A. a accepté, en accord avec le Gouvernement français, de faire bénéficier leur personnel des dispositions de l'article 56 du Traité instituant la C.E.C.A. qui prévoit le versement d'une indemnité dégressive aux ouvriers licenciés n'ayant pas trouvé d'emploi.

Les Houillères du bassin de Lorraine font état des graves problèmes que leur pose l'exécution du traité franco-allemand de 1956 sur l'exploitation des gisements sarrois :

- 1°) Les chantiers exploités sous la Sarre devront être évacués et par conséquent il faudra occuper le personnel correspondant dans de nouveaux charbonnages en France;
- 2°) Les mines de la Sarre peuvent livrer, aux termes du traité, 1.200.000 tonnes annuelles en indemnisation de la perte du gisement amodié.

Ce règlement devenu malheureux par le brusque retournement de la conjoncture, constitue une lourde charge pour les houillères de Lorraine. Sur le premier point, la charge financière des travaux imposés par le traité doit être prise en charge par la Nation tout entière. Sur la question des 1.200.000 tonnes, il paraît impossible pour le bassin de les accepter puisqu'il s'agirait d'accroître le chômage. Quels que soient les arguments juridiques, la population minière mesure ce tonnage en nombre de licenciements et de jours chômés. Les Houillères de Lorraine ont déjà annoncé au Gouvernement et aux Sarrois leur intention de renoncer à cette indemnisation. Mais c'est au gouvernement français qu'il appartient d'ouvrir des négociations sur ce point avec la République fédérale.

Le rapport du Conseil d'administration de l'Association technique de l'importation charbonnière fait état d'un recul sensible de l'importation de charbons en France, la France étant parmi les pays de la C.E.C.A. le pays qui, en 1959, a importé le moins de charbon américain. La réduction d'ensemble des importations est de 55 % pour 1959.

Dans son allocution, le président de l'A.T.I.C. a souligné que "la politique du gouvernement français en matière d'importation charbonnière paraît plus harmonieuse que celle de la Haute Autorité. Il a été en effet l'un des premiers à apporter de larges abattements aux programmes d'importation de charbons des pays tiers - qu'il n'a jamais cessé de contrôler - et peut faire valoir que, dans la période de pénurie, il a par son aide diminué la charge que représentait pour le consommateur l'importation de ces mêmes charbons".

Pour le président de l'A.T.I.C., "le prix d'orientation, dans lequel les exécutifs européens semblent voir l'amorce d'une solution au problème de la coordination énergétique, ne paraît pas pouvoir comporter une portée pratique sans se traduire par un prix de cession ou son équivalent. Il s'agit en effet de déterminer un niveau de concurrence normal et de préparer la régression de la production des mines qui ne sont pas en mesure de s'aligner. Dans cette optique, l'importation doit retrouver sa place d'importateur régulier, les plans d'extraction ne devant plus être établis avec le souci de répondre, coûte que coûte, aux hypothèses de consommation les plus optimistes".

## L'industrie charbonnière

---

### 4 - Italie

Au cours de l'exercice 1959, on a observé un retour progressif vers la normale après la période de récession qui avait également affecté, d'une manière sensible, le secteur charbonnier.

La difficulté la plus grave est venue des importations de dumping faites par les entreprises de gaz allemandes ainsi que des importations plus ou moins contrôlées de coke industriel belge et néerlandais. Elles provoquèrent en effet de fortes diminutions de prix. Une première réduction, dit le rapport Fornicoke, fut opérée sur les charbons de chauffage dès les premiers jours de janvier 1959 et, en outre, une réduction générale sur les tarifs en vigueur au 1er avril 1959.

Ces lourds sacrifices ont contribué à consolider le marché qui peu à peu, les mois suivants, a repris un rythme plus régulier. Cette situation a été également favorisée, en ce qui concerne l'écoulement du charbon industriel, par une relance de l'économie italienne en général et une reprise de la sidérurgie et de la métallurgie en particulier.

Par suite du dumping des entreprises de gaz allemandes, les cokeries nationales ont introduit un recours auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A. Bien que non tranché, ce recours a eu pour effet, conjointement avec la politique de baisse des prix, de freiner et de contracter ces importations préjudiciables.

### 5 - Pays-Bas

Le rapport annuel des mines de l'Etat aussi bien que celui des mines Orange-Nassau et Laura & Vereeniging font état de la concurrence du pétrole que doit soutenir le charbon, assujéti à de nombreuses règlementations de droit public. Si l'on prend en outre en considération les grandes disparités structurelles qui existent entre la production charbonnière et pétrolière, il ne faut pas s'étonner alors, estiment les mines Orange-Nassau, que cette compétition à armes inégales aboutisse à un refoulement progressif du charbon, qui dans des circonstances plus normales aurait pu trouver des débouchés satisfaisants. Une politique énergétique coordonnée est nécessaire si l'on veut éviter de compromettre l'avenir en détruisant une capacité de production nationale qui est indispensable à un approvisionnement énergétique économique et sûr de l'Europe occidentale. Tout comme les mines Orange-Nassau, la Laura & Vereeniging constate également à cet égard que certains des six gouvernements ont pris sur le plan national des mesures diamétralement opposées aux principes du marché commun. C'est ainsi que, vers la fin de la période de référence, la Belgique, sous les auspices de la Haute Autorité et avec l'approbation des gouvernements des autres pays producteurs,



a contingenté l'importation des charbons de toute provenance, tandis qu'un accord était conclu avec les compagnies pétrolières en vue de limiter l'écoulement de leurs produits. L'Allemagne avait déjà auparavant soumis à un droit d'entrée élevé l'importation de charbon des pays tiers, pour autant que celle-ci excède un contingent déterminé; de plus, une lourde taxe a récemment frappé les produits pétroliers. La France, qui a toujours contingenté les importations de charbon des pays tiers, a réduit celles-ci au niveau le plus bas possible et envisage en même temps des mesures concernant la formation des prix des produits pétroliers.

Enfin, les mines Orange-Nassau de même que "Domaniale Mijn Maatschappij" soulignent que la position compétitive de l'industrie extractive néerlandaise est rendue plus malaisée encore par le fait qu'aux Pays-Bas diverses charges sociales accablent inégalement l'industrie minière, alors que dans les pays voisins une part importante de ces charges est répartie uniformément sur le plan national ou neutralisée par des subventions des pouvoirs publics.

En dépit d'un accroissement de la productivité et de la vente satisfaisante du charbon domestique, des boulets et de l'électricité, d'importantes quantités de charbons industriels ont dû être stockées par les mines Orange-Nassau. Aussi la direction fait-elle un pressant appel au gouvernement néerlandais afin qu'il contribue plus énergiquement à l'assainissement du marché intérieur que ce n'est le cas dans le cadre d'une politique énergétique européenne.

Les mines de l'Etat elles aussi posent comme condition à une politique réaliste des débouchés charbonniers de mettre fin aux distorsions de concurrence provoquées dans différents pays par des mesures protectionnistes, de restituer un caractère plus normal à la compétition entre les importations de charbon et les produits pétroliers et que le marché commun de la C.E.C.A. continue à fonctionner dans une mesure suffisante.

La direction signale en outre que l'impression favorable qui se dégage des résultats financiers pour l'ensemble des industries minières de l'Etat au cours de l'exercice 1959, est due à l'expansion de l'activité chimique et à une rationalisation plus poussée de l'extraction.

La production des mines privées a été en 1959 un peu supérieure à 1958, celles des mines de l'Etat (7,5 millions de tonnes, c'est-à-dire 63 % du total de la production limbourgeoise) a été, en dépit d'une réduction des effectifs et de la durée du travail, à peu près identique à la production de l'année précédente.

Les exportations des mines de l'Etat se sont accrues en 1959 de près de 300.000 tonnes. Cette augmentation a compensé le rétrécissement du marché intérieur. On peut constater une évolution analogue pour la vente du coke.

## L'industrie charbonnière

---

Les réserves de charbon des mines de l'Etat n'ont pas augmenté en 1959, non plus que celles de la société des mines domaniales. La Laura & Vereeniging signale en revanche un accroissement des stocks de 20.000 tonnes. Les stocks de la Willem-Sophia sont à peine plus élevés que fin 1958, grâce à des efforts incessants en vue de trouver de nouveaux débouchés ainsi que grâce à des adaptations de prix.

Les prix des charbons industriels aussi bien que ceux du coke ont été réduits en 1959.

La réduction de la durée du travail, qui avait déjà été amorcée en 1957, est entrée le 1er octobre 1959 dans sa seconde phase. L'industrie minière aux Pays-Bas connaît actuellement un samedi libre par période bi-hebdomadaire. La durée moyenne du travail des effectifs occupés en service continu a été ramenée de 44 à 42 heures par semaine.

Ainsi qu'il ressort du rapport des mines de l'Etat, il n'y a plus à l'heure actuelle d'Italiens au travail, à l'exception de ceux qui ont épousé une femme néerlandaise. Des 700 Italiens qui étaient encore occupés dans les mines au début de 1959, 500 environ ont pu être replacés ailleurs par l'entremise des mines de l'Etat et du bureau de la main-d'oeuvre.

## II - L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE

---

### 1 - Allemagne

Depuis le milieu de 1959, l'industrie du fer et de l'acier d'Allemagne occidentale connaît une période de prospérité. Avec une moyenne mensuelle d'environ 1,9 millions de tonnes, les commandes de produits finis d'acier laminé ont atteint leur maximum durant le dernier trimestre de 1959. La production totale de 1959 se monte à environ 29,4 millions, ce qui représente une augmentation de 12 % sur l'année précédente et une exploitation à plus de 95 % de la capacité de production en acier brut dont dispose l'industrie du fer et de l'acier d'Allemagne occidentale. Les fortes demandes du marché intérieur ont bénéficié de la grance consommation en acier des usines et de l'état favorable de leurs carnets de commandes. Les marchands et consommateurs ont augmenté leurs stocks en proportion de la hausse du chiffre d'affaires et de la consommation, donnant ainsi une dilatation complémentaire à la demande.

Les importations ont de plus en plus contribué à l'approvisionnement du marché intérieur. Une moyenne de 232.269 tonnes de produits finis d'acier laminé a été importée durant les neuf premiers mois de 1960 contre 192.150 tonnes en 1959.

La forte demande intérieure concernait surtout les fils d'acier, la tôle fine et les tubes d'acier léger; elle s'adressait moins, en revanche, à la tôle forte, au matériel de superstructure et à l'acier profilé. Les commandes provenant des Etats membres de la C.E.C.A. se sont bien maintenues. Celles des pays tiers ont été bonnes du point de vue de la quantité. D'abord instables, les prix à l'importation ont en partie considérablement fléchi dès le milieu de 1960.

Les investissements de ces dernières années ont permis à l'industrie de l'acier d'Allemagne occidentale d'adapter le rythme de leur production et de leurs livraisons à celui de la demande. La fourniture des matières premières n'a soulevé aucune difficulté.

Dans presque toutes les entreprises de l'industrie du fer et de l'acier l'évolution des affaires en 1959 a suivi la courbe générale de la conjoncture. Tandis que dans l'ensemble de la production de cette branche les livraisons excédaient les commandes en 1958, la situation se renversa en avril 1959. Rapidement, on put constater dans toutes les entreprises une activité accrue et de nouvelles performances. Un exemple caractéristique en est donné par ce passage du rapport de Hoesch-S.A. : "Durant les premiers mois de 1959, les producteurs d'acier d'Allemagne occidentale manquèrent de commandes d'acier laminé suffisantes provenant du

## L'industrie sidérurgique

pays même, bien que les industries de finissage aient été suffisamment occupées. Marchands et consommateurs continuaient à diminuer leurs stocks. De plus les usines françaises, favorisées par les incidences de la dernière dévaluation du franc, pouvaient concurrencer les prix de l'acier allemand par des offres plus avantageuses. Cette situation provoqua une instabilité dans les prix et incita les consommateurs à se retrancher davantage dans leur attitude réservée.

Afin d'éviter un fléchissement d'activité trop prononcé dans leurs entreprises, les usines métallurgiques d'Allemagne occidentale acceptèrent de nombreuses commandes pour l'exportation à des prix insuffisants; à plusieurs reprises elles durent s'aligner, sur le marché intérieur même, sur les offres des produits français.

Un changement sensible se manifesta à partir d'avril. En premier lieu, les commandes de l'étranger augmentèrent en prévision de la grève des ouvriers métallurgistes aux Etats-Unis; les prix à l'exportation s'améliorèrent. Par la suite, la demande nationale s'accrut dans une proportion bien supérieure à celle de l'étranger. Cette demande très soutenue s'est maintenue depuis; les commandes de produits finis d'acier laminé dépassent de très loin la production.

Dès le milieu de 1959, les délais de livraison pour les produits d'acier laminé doivent être prolongés en dépit de tous les efforts faits en vue d'adapter le rythme de production à celui de la demande. Les usines métallurgiques de la République fédérale travaillent à plein rendement; seuls certains produits, et notamment la tôle forte, n'ont pas encore atteint une production satisfaisante sur le marché. En raison de l'activité d'investissements ininterrompue dans tous les secteurs économiques, la consommation en acier a augmenté plus rapidement que l'année précédente. Cette accélération correspondit, en premier lieu, aux besoins des entreprises de construction, de l'industrie automobile et d'autres secteurs de l'industrie du fer, de la tôle et des métaux. La production n'a pas suivi le même rythme dans le domaine de la construction mécanique qui tient également une place importante parmi les débouchés de l'acier. En revanche, l'évolution de la conjoncture a moins favorisé la construction en acier et la construction navale.

Les prix du marché intérieur de l'acier sont restés inchangés. Les prix d'exportation vers les pays tiers, qui étaient au-dessous de ceux du marché intérieur, sont tous montés, quoique dans des proportions variables.

Une partie assez notable des besoins du pays est encore couverte par des importations, particulièrement en provenance d'usines françaises.

L'avantage que les producteurs d'acier français ont acquis dans les prix à la suite des deux réformes monétaires et de l'in-

roduction de l'impôt sur la plus-value n'a pas diminué. Cet impôt, qui représente environ 20 % de la valeur et qui est remboursé à l'exportateur français lors de l'exportation de l'acier, n'est compensé à l'importation en Allemagne que par un impôt de 6 % sur le chiffre d'affaires. Jusqu'à présent, les efforts qu'a déployés l'industrie de l'acier pour obtenir que l'impôt de compensation sur le chiffre d'affaires soit adapté aux charges qui frappent la production allemande sont demeurés vains. C'est en raison de cette disparité de prix que, pour la première fois durant le dernier exercice financier, le chiffre d'importation de fer laminé à chaud a dépassé, dans la République fédérale, celui de l'exportation. Nous estimons que dans un marché commun, les échanges doivent être libres de toute charge et de toute exonération fiscales."

Presque tous les rapports d'activité s'occupent des prix de l'acier français. Ainsi lit-on par exemple : "Le plus grand facteur d'instabilité actuel est dû à l'avantage que la différence de système entre les impôts sur le chiffre d'affaires allemand et français procure à la concurrence de l'industrie française de l'acier. La divergence que présentent les systèmes d'impôt sur le chiffre d'affaires adoptés en France et en Allemagne a défavorisé l'industrie allemande de l'acier en raison de la décision prise par la Haute Autorité; elle a en effet établi que seules les différences dues aux impôts indirects seraient compensées dans les échanges commerciaux entre les Etats membres de la Communauté charbon-acier. Par conséquent, l'industrie française de l'acier peut à tout moment vendre moins cher sur le marché allemand. A vrai dire, cet avantage a diminué depuis la dernière augmentation des prix de l'acier survenue en France en avril 1960; il demeure cependant assez considérable pour menacer sérieusement les débouchés de l'industrie allemande de l'acier au cas où les prix subiraient une baisse sur les marchés mondiaux." (Usines d'Isled).

"La stabilisation du marché a momentanément refoulé au second plan le débat relatif au traitement préférentiel et unilatéral dont bénéficie l'acier français. Elle cache temporairement les distorsions de prix qui existent au sein du marché commun, mais ne le supprime pas pour autant. Aussi faut-il rétablir le plus rapidement possible les conditions nécessaires à l'établissement d'une concurrence équitable sur le marché commun de l'acier, avant qu'un nouveau fléchissement de ce marché ne provoque une fois encore de sérieux troubles dans la concurrence." (Usines August Thyssen).

Le rapport des mines et usines métallurgiques de Hesse examine la décision prise le 10 mai 1960 par la Cour de Justice de la C.E.C.A., confirmant l'abolition des tarifs d'exception relatifs au fret des matières minérales combustibles et des minerais. Il dit entre autres : "La suppression des tarifs d'exception entraînera des frais supplémentaires considérables pour nos entreprises si nous réussissons pas à compenser ces charges par

## L'industrie sidérurgique

des mesures appropriées dans le cadre de notre politique de transport et de fret. Des démarches ont été entamées dans ce but. Nous insisteront à nouveau sur l'importance vitale que revêt leur succès pour l'avenir de nos capacités de concurrence".

### 2 - Belgique

Les entreprises sidérurgiques constatent que la conjoncture s'est nettement améliorée au cours du deuxième semestre de l'année 1959. Pour expliquer cet état de choses, de nombreux rapports font mention de la grève qui a paralysé la sidérurgie américaine pendant trois mois. Mais il faut tenir compte également de la reprise très nette qui s'est manifestée au début de 1959 dans les pays de la C.E.C.A.

Production. Le Groupe des hauts-fourneaux et aciéries belges reprend dans son rapport les chiffres de la production belge d'acier-lingot ; 6.358.000 tonnes contre 5.913.000 tonnes en 1958, c'est-à-dire que la progression est comparable à l'accroissement de production de la Communauté.

Suivant la S.A. Espérance-Longdoz, il ne faut pas attribuer à la grève des aciéries américaines un rôle exagéré dans la prospérité qu'a connue la sidérurgie au cours des derniers mois. Cette entreprise signale que pour le secteur des tôles fines, les exportations de la C.E.C.A. vers les Etats-Unis n'ont représenté en 1959 que 0,25 % des livraisons totales. Les exportations à destination de la France ont diminué. Il faut y voir, de l'avis du Groupe des hauts-fourneaux et aciéries belges, une conséquence du niveau de prix artificiellement bas maintenu sur le marché français par diverses pressions gouvernementales. Cette situation anormale des prix de l'acier français a également retardé la reprise des exportations belges vers les pays voisins. Les effets de la conjoncture en ce qui concerne les exportations vers les pays tiers sont restés sensiblement nuls, car la totalité de l'accroissement de la production belge correspond à des livraisons sur le marché intérieur et surtout dans les autres pays C.E.C.A. Le raffermissement des cotations s'est traduit sur le marché intérieur de la C.E.C.A. par la suppression progressive de la pratique des alignements sur certains barèmes de la Communauté anormalement bas.

L'amélioration du marché de la ferraille, écrit le Groupe des hauts-fourneaux et aciéries belges, a coïncidé de façon frappante avec le retour à la liberté complète dans la Communauté; une année de liberté a donc fait plus pour le retour à l'équilibre du marché que cinq ans de réglementation. Le Groupe souhaite que la Haute Autorité fasse procéder au plus tôt à la liquidation des sommes dues à la Caisse de péréquation des ferrailles importées, pour éliminer l'incertitude des entreprises quant au montant définitif de leur participation financière à l'O.C.C.F.

L'approvisionnement en charbon auprès des pays tiers et même auprès des partenaires C.E.C.A. a été sérieusement limité à la suite d'une décision du Gouvernement belge d'isoler partiellement et provisoirement le marché belge. A ce sujet, le Groupement estime que l'isolement du marché belge ne pourrait avoir pour effet de créer artificiellement une différence entre les prix du charbon en Belgique et dans le reste de la Communauté.

Transports. La sidérurgie belge se prononce pour la pleine liberté des transports. Toute forme de réglementation ne pourrait que limiter en définitive la concurrence dans les transports par eau et entre les différents modes de transports. Elle provoquerait en outre le relèvement du coût des transports. Le Groupement craint qu'une politique de coordination des transports par route ne tende à garantir les positions acquises au détriment de l'expansion économique générale. Il marque son désaccord sur la décision prise par la Haute Autorité en février 1959 imposant aux entreprises de transport des règles très strictes quant à la publicité et à la communication des barèmes. De l'avis du Groupement on ne peut invoquer à l'appui de cette décision la nécessité d'éviter toute discrimination. Ce n'est que pour les chemins de fer, qui profitent d'une situation de monopole, que la discrimination constitue un motif valable. Il est d'ailleurs souhaitable que la discordance entre tarifs belges et étrangers pour les chemins de fer disparaisse avec l'harmonisation générale des tarifs que la Haute Autorité devrait réaliser en vertu du traité.

Le Groupement déclare que la Commission de la sécurité, créée par lui en novembre 1958, a collaboré utilement à la préparation de ses délégués aux travaux de la Commission des producteurs et des travailleurs de la Haute Autorité en matière de sécurité et de médecine du travail.

Intégration européenne. Le Groupement regrette, à cet égard, que les réflexes nationalistes aient freiné les louables efforts déployés par la Haute Autorité pour instituer une véritable politique communautaire, notamment dans le domaine charbonnier. A son avis, l'objectif de l'intégration européenne doit être d'instituer une étroite coopération entre les gouvernements, l'unité d'action étant indispensable pour aborder les multiples tâches de l'Europe. Quant aux relations entre les Six et les Sept, le Groupement estime que les avantages que comporte la C.E.E. ne peuvent être étendus tels quels aux pays tiers, parce qu'ils sont la contrepartie de sacrifices consentis sur un plan plus général. Il faut néanmoins trouver des formules d'association qui permettent d'établir une collaboration économique avec les pays tiers. La S.A. Cockerill-Ougrée, constatant que les premières mesures tarifaires ont été appliquées au 1er janvier 1959, estime que l'incidence de ces mesures restera peu sensible pour les entreprises sidérurgiques. Indirectement cependant, et par le truchement de sa clientèle, l'abaissement des droits prélevés sur des produits évolués qui sont souvent plus lourdement frappés, doit être favorable à l'industrie sidérurgique.

3 - France

La production totale d'acier brut est passée de 14.616.000 tonnes en 1958 à 15.219.000 tonnes en 1959, soit une augmentation de 4,1 %. La part de la France dans la production globale de la C.E.C.A. s'établit à 24,1 %.

L'année 1959 a marqué une nette reprise de l'activité sidérurgique. La consommation d'acier a été du même ordre de grandeur qu'en 1958, compte tenu de l'importance probable du déstockage. Un effort d'exportation exceptionnel a été réalisé, principalement au début de l'année 1959.

Selon la Chambre syndicale de la sidérurgie française, deux tendances se dégagent de l'évolution de la sidérurgie française : développement de la concurrence entre les entreprises et resserrement de certains liens au sein de la profession.

La politique d'approvisionnement des entreprises sidérurgiques est caractérisée par la conclusion de contrats individuels à long terme avec les bassins charbonniers normalement destinés à les approvisionner, ainsi que par la prise de participations dans diverses sociétés constituées pour la prospection et l'exploitation des gisements d'outre-mer.

En présentant le rapport d'activité de la Chambre syndicale de la sidérurgie française, M. Damien, président, a déclaré que "l'expérience de sept années de fonctionnement a mis en évidence les imperfections du traité instituant la C.E.C.A., imperfections qu'avait pu dissimuler une conjoncture exceptionnellement favorable, mais qui se sont révélées avec acuité dès que la situation du marché charbonnier s'est modifiée et que la concurrence de produits non soumis à la Haute Autorité s'est manifestée.

La solution de ces difficultés doit être recherchée dans une organisation rationnelle permettant une harmonisation des activités et des développements des industries.

Les dirigeants des institutions européennes doivent avoir le souci d'assurer la prospérité des entreprises soumises à leur juridiction, notamment en les protégeant contre les dumpings que pratiqueraient à leur égard des pays dont les conditions d'activité économique et les régimes sociaux ne sont pas comparables. Il est de toute évidence que le fait d'appliquer des règles spéciales au charbon et à l'acier - règles qui ne s'étendent pas à la totalité de leurs approvisionnements - fausse tout à fait le jeu de la C.E.C.A. et cause un déséquilibre profond et permanent entre les sidérurgies des six pays, qui ne se trouvent donc plus placées sous le même régime. Il est donc indispensable que ce soit les mêmes règles générales qui s'appliquent dans tous les domaines.

Par ailleurs, il est certainement souhaitable qu'un rap-



prochement intervienne entre l'Europe des Six et le petite zone de libre-échange. Il semble que l'on ait pris récemment le problème de manière efficace en cherchant à faire un catalogue des difficultés, de façon à les résoudre éventuellement une à une, ce qui nécessitera, bien entendu, des concessions mutuelles et réciproques. Mais c'est aussi dans le domaine intérieur que les Pouvoirs publics doivent agir, en mettant en harmonie la législation française avec les obligations résultant des traités internationaux, en prenant garde aux répercussions de la fiscalité, et aussi en assurant la paix sociale."

Les prix. Les sociétés sidérurgiques soulignent le grave inconvénient que constitue le maintien des prix des produits sidérurgiques à un niveau anormalement bas. La Société USINOR attire l'attention des Pouvoirs publics sur le déséquilibre entre le prix de vente des aciers français et les prix des aciers produits dans la C.E.C.A. Ainsi, constate cette société, le fossé s'élargit chaque année entre les possibilités de financement que trouve dans ses propres ressources la sidérurgie française et les possibilités d'autofinancement des autres sidérurgies de la C.E.C.A. Cette disparité pose des problèmes quant à l'évolution du potentiel concurrentiel des différentes sidérurgies européennes. De plus, estime la Société des Forges et ateliers du Creusot, l'interdiction faite à la sidérurgie de répercuter librement la hausse qui affecte ses prix de revient, est peu compatible avec les règles du traité instituant la C.E.C.A. De nombreuses sociétés font état, à ce propos, de la recommandation de la Haute Autorité au gouvernement français dans laquelle il était conseillé à ce dernier d'instituer une taxe temporaire de 4 % sur les livraisons d'acier Thomas dans les autres pays de la C.E.C.A. Les producteurs français, écrit la Chambre syndicale de la sidérurgie française, n'avaient pas manqué d'exprimer les plus grandes réserves à l'égard d'une pareille mesure, dont le caractère juridique leur paraissait des plus contestables en regard du traité C.E.C.A. et dont l'application eut été d'une extrême complexité. De plus, l'institution d'une telle taxe aurait fait perdre à la sidérurgie française le bénéfice d'une position concurrentielle résultant de ses efforts passés dans le domaine de la productivité. Le gouvernement français répondit à la Haute Autorité qu'il n'estimait pas opportun l'établissement d'une telle taxe.

Les risques de trouble redoutés par la Haute Autorité qui concernaient principalement l'Allemagne du Sud ne se sont pas produits. L'accroissement des livraisons françaises sur ce marché n'a eu aucune répercussion sur l'activité des usines sidérurgiques allemandes.

Les transports. La Société de Wendel et Cie signale une fois de plus la discrimination qui frappe les transports de combustibles allemands vers la France et place la sidérurgie française, et particulièrement la sidérurgie lorraine, dans une situation défavorable et anormale.

## L'industrie sidérurgique

---

A ce propos, la Société Lorraine Escaut attire l'attention sur le procès intenté à la Haute Autorité à ce sujet. Il s'agit notamment de savoir si certaines précautions de forme dans la présentation des tarifs suffisent à paralyser l'action de la Haute Autorité sur les conditions de transports qui favorisent systématiquement l'économie d'un Etat membre. En outre, les conceptions de la Haute Autorité sur les tarifs de concurrence tendent à réserver le bénéfice de tarifs ferroviaires normaux aux usines pourvues de voies d'eau. Cela donne un intérêt supplémentaire à la modernisation des voies navigables de l'Est.

La ferraille. La plupart des entreprises sidérurgiques constatent que la liberté rendue aux approvisionnements en ferrailles n'a pas eu l'effet défavorable que prédisaient les partisans de la reconduction du système de péréquation établi sous le contrôle de la Haute Autorité. Pour les Fonderies de Pont-à-Mousson, nul ne saurait contester le caractère arbitraire des modalités d'un tel régime de péréquation. On doit d'autant plus regretter qu'il ait été mis en application pendant plusieurs années que l'expérience faite depuis son abrogation montre qu'il n'avait aucune portée véritablement utile.

Evoquant la hausse des prix de la ferraille freinée par des importations en provenance de pays tiers, la Société des aciéries de Pompey pense que, malgré cela, il n'est pas question pour le moment de revenir au système de péréquation des ferrailles importées.

La Chambre syndicale de la sidérurgie française constate de son côté, qu'à la suite de la détente intervenue sur le marché mondial de la récupération et de la suppression des mécanismes de péréquation montés sous l'égide de la C.E.C.A., le secteur de la ferraille se révèle sensible à l'action des producteurs, au risque d'ailleurs d'enregistrer des mouvements de prix préjudiciables à l'équilibre des coûts de production.

L'approvisionnement en ferraille de la Communauté, écrit d'autre part la Chambre syndicale de la sidérurgie française, n'a pas été compromis par la suppression de la péréquation, mais, inévitablement, le niveau des prix intérieurs s'est rapproché de celui de la ferraille importée des pays tiers.

La concurrence. La Société des Fonderies de Pont-à-Mousson attire l'attention sur le fait que l'équipement en hauts-fourneaux, principalement dans les pays neufs, permet de réaliser des productions de fonte dépassant les besoins locaux. Ces pays disposent donc d'un excédent de fonte qu'ils cherchent à écouler à tout prix.

Des démarches instantes ont été faites auprès de la Haute Autorité pour que soient mis en place les dispositifs de protection autorisés par le traité contre cette concurrence anormale. Jusqu'à cette année (1960) ces démarches sont restées sans résultat.

tat concret. On ne peut que regretter très vivement le retard des organismes de la C.E.C.A. à intervenir dans des situations de ce genre qui créent un grave danger pour de nombreuses usines.

Faisant un état du bilan des activités financières de la C.E.C.A., la Société SIDELOR souligne la part particulièrement lourde de la sidérurgie française dans les charges que supporte la sidérurgie de la Communauté.

#### 4 - Italie

Les bilans des sociétés sidérurgiques font ressortir une production accrue par rapport à 1958. En 1959, la C.E.C.A. a produit environ 63 millions de tonnes d'acier, soit 21 % de la production dans le monde. La production italienne pour sa part a presque atteint le plafond de 1957.

Le rapport de la société Ilva constate que les incidences de la récession se sont fait sentir dans la sidérurgie pendant tout le premier semestre de 1959. Aussi les prix sont-ils restés bas pendant plusieurs mois. La situation s'est modifiée au cours de l'été, c'est-à-dire lorsque l'on a enregistré une dilatation sensible de la demande et, par là, une variation dans les prix et la production. Le rapport Ilva souligne qu'en ce qui concerne la fonte, le marché italien a dû subir en outre, et plus qu'ailleurs dans la C.E.C.A., les répercussions causées par l'entrée de produits en provenance des pays de l'Est européen, offerts à des prix anormalement bas. La production d'acier en lingots et d'acier moulé a dépassé de 7,80 % celle de 1958 et a été à peine inférieure de 0,38 % à la production maximum de 1957. Dans la C.E.C.A. l'Italie est restée en troisième position, après l'Allemagne occidentale et la France, et à la 7ème place parmi les producteurs mondiaux.

D'après le rapport Falck, l'expérience confirme l'idée que l'industrie sidérurgique de la péninsule est à même de fournir les bases les plus économiques nécessaires à l'expansion industrielle du pays. Il se trouve même des secteurs (comme celui du gros laminage) où la capacité de production actuelle est loin d'être exploitée d'une façon rentable. Le marché commun du fer et du charbon, explique le rapport, commence à se doubler du marché de caractère plus général de la Communauté économique européenne.

L'activité de la société Falck se situe, dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, au stade initial du cycle de production et, dans la Communauté économique européenne, au stade final de ce cycle. "Comme nous avons apporté, et apportons encore notre coopération de tout coeur aujourd'hui à la première Communauté, dit le rapport, nous coopérerons tout aussi volontiers, autant que possible avec la seconde".

Quant au rapport Terni, il montre qu'en 1959 le département "acier" de cette société a produit 206.000 tonnes, ce qui

représente un accroissement de 18 % par rapport à 1958, soit un taux d'accroissement supérieur à celui que l'on a relevé dans le cadre national (7,80 %) et dans les pays de la C.E.C.A. (9 %). Tout comme les autres rapports, le rapport Terni regrette que la récession dans le premier semestre de 1959 ait empêché d'atteindre des moyennes économiques satisfaisantes. Les prévisions sont cependant meilleures car il est permis d'espérer que les niveaux atteints par les prix ces derniers mois pourront influencer favorablement sur les exercices à venir.

### 5 - Luxembourg

A propos de l'amélioration de la conjoncture au cours de l'exercice 1959, les Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange soulignent que ce mouvement conjoncturel a commandé toute la reprise alors que la grève des aciéries des Etats-Unis d'Amérique n'a eu qu'une influence tout à fait secondaire. Les usines qui se trouvaient dans le secteur économique français jusqu'au 5 juillet 1959, date du rattachement de la Sarre à l'Allemagne, n'ont pas été atteintes sévèrement par la crise. Les usines luxembourgeoises n'ont profité entièrement de l'amélioration de la conjoncture qu'au dernier trimestre de l'exercice, en raison des travaux de réfection. De plus, ces usines, du fait de l'exigüité du marché local, restent très sensibles aux variations des marchés mondiaux. La production 1959 des A.R.B.E.D. demeure encore légèrement inférieure à celle de 1957, avec 2.957.433 tonnes.

La Société des hauts-fourneaux et aciéries de l'H.A.D.I.R. regrette, tout comme les A.R.B.E.D., que la loi luxembourgeoise n'autorise pas des amortissements en franchise d'impôts au moins aussi élevés que dans les autres pays de la C.E.E. Elle rappelle à ce sujet l'exposé des motifs de la sentence arbitrale rendue par le professeur Rieben à la suite d'un différend qui opposait la sidérurgie luxembourgeoise aux syndicats. L'arbitre exposait dans la sentence que la part de la production du Grand-Duché dans le marché commun diminue constamment, tandis que l'écart dont il bénéficiait en matière de productivité ne cesse d'être réduit par les progrès de ses partenaires.

### 6 - Pays-Bas

La direction de la S.A. "Koninklijke Nederlandse Hoogovens en Staalfabrieken" tire argument de certains exemples russes et américains pour exposer, dans l'introduction de son rapport annuel pour 1959, qu'un développement rationnel de la sidérurgie de la C.E.C.A. et des autres pays européens, qui répondrait aux exigences d'une technique moderne, n'est possible que dans le cadre de vastes marchés communs fonctionnant sans heurt. C'est en période de basse conjoncture ou à l'occasion de certaines tensions dans l'économie nationale d'un Etat membre qu'il apparaît aussitôt

combien vulnérable reste un marché commun. La direction estime qu'un marché commun idéal, dont la tendance serait définie par le libre jeu de la concurrence à l'exclusion de toute influence nationale autonome (et tel que le poursuivent la C.E.C.A. et la C.E.E.), ne peut être réalisé dans une mesure satisfaisante que moyennant une harmonisation appropriée de la politique économique générale des Etats qui y participent. Elle ne se dissimule d'ailleurs pas que de graves difficultés devront être surmontées avant que les six partenaires ne parviennent à élaborer les directives d'une politique sinon commune, du moins harmonisée. Ces difficultés sont apparues clairement lors de l'assainissement du marché charbonnier de la C.E.C.A., par exemple. La direction se demande à ce propos si, compte tenu du développement rapide de la vie économique, les institutions compétentes peuvent encore se permettre des négociations très prolongées au sujet de questions de compétence et de procédure avant d'entamer l'élaboration d'une politique commune. Le développement actuel montre que, malgré tous les efforts de la Haute Autorité et d'autres institutions, la collaboration, dans un marché commun, entre institutions nationales et internationales laisse encore beaucoup à désirer. La direction de la société espère fermement que la Communauté européenne du charbon et de l'acier sera consolidée. Elle rappelle à ce propos que la première modification au traité de la C.E.C.A. est intervenue récemment pour élargir les possibilités d'octroi de ce qu'on appelle l'aide à la réadaptation de la main-d'oeuvre de l'industrie charbonnière et sidérurgique réduite au chômage. Bien qu'elle s'en réjouisse, la direction se demande cependant si cette mesure, qui est exclusivement applicable à la C.E.C.A., doit être considérée comme heureuse. Elle tient pour inéquitable le fait que cette charge sociale incombe pour une part aussi considérable à l'industrie sidérurgique, alors qu'elle résulte principalement de modifications d'ordre structurel dans la consommation d'énergie qui lui sont étrangères.

La production de fonte s'est élevée en 1959 à plus de 1.140.000 tonnes contre plus de 917.000 tonnes en 1958, soit une augmentation d'environ 25 %. Cet accroissement de la production était, en majeure partie, destiné à deux aciéries, mais en même temps l'exportation a pu être augmentée. La régression aux Pays-Bas des ventes de toles navales dont la demande s'était amenuisée, a été compensée par une augmentation des livraisons, aussi bien aux Pays-Bas qu'aux pays de la C.E.C.A. et aux pays tiers, de tôles fortes destinées à d'autres usages.

Selon le rapport annuel de la société anonyme Breedband, la production et l'écoulement ont de nouveau progressé considérablement en 1959. Malgré l'accroissement de la production, il n'a pas été possible de satisfaire tous les besoins de tôles laminées à froid et de tôles étamées. Pour remédier à cette situation, Breedband a fait procéder à l'étranger au relaminage à froid de tôles laminées à chaud. La production atteignait en 1959 à peu près 450.000 tonnes: la direction estime qu'en temps voulu elle pourra être portée à 700.000 tonnes par an. La vente de laminés à froid était aux Pays-Bas plus élevée en 1959 qu'en 1958. Dans les

autres pays de la C.E.C.A., l'écoulement des laminés à chaud et des tôles étamées a enregistré une baisse; celle des laminés à froid au contraire une hausse. Les exportations de Breedband vers les pays tiers ont augmenté en 1959. Un des principaux clients était la Grande-Bretagne: environ 54 % des importations britanniques de tôles laminées à froid ont été fournies par Breedband (en 1958, ce pourcentage était de 48 %).

La S.A. "Nederlandsche Kabelfabrieken" a eu en 1959 une production supérieure à celle de 1958. La direction mentionne en outre que le carnet de commandes de l'aciérie de Alblasserdam avait atteint un volume tel qu'il a fallu instaurer un système de distribution pour permettre de livrer une part équitable aux utilisateurs fermes dans le pays et à l'étranger.

En revanche, la S.A. "Koninklijke Demka Staalfabrieken" a produit moins d'acier en 1959 qu'en 1958, la production temporaire de lingots pour "Hoogovens en Breedband" ayant pratiquement été arrêtée. Elle a néanmoins atteint le même résultat que pour 1958 car les autres produits ont trouvé des débouchés accrus.

Les prix des tôles navales produites par "Hoogovens" étaient en 1959 les plus bas par rapport aux autres pays de la C.E.C.A. Par contre, les prix ont subi une hausse sensible sur les marchés extérieurs à la C.E.C.A. par suite de la grève de la sidérurgie aux Etats-Unis. Cette hausse a également touché les tôles fines. Tout comme "Hoogovens" "Breedband" rappelle que les prix de l'acier français sont toujours maintenus artificiellement en dessous de ceux des autres producteurs de la C.E.C.A. Malgré cela, les prix des tôles fines de "Breedband" demeurent toujours les plus bas de la C.E.C.A.

Matières premières. Un changement se dessine chez "Hoogovens" quant à l'approvisionnement en minerai: l'Espagne, l'ouest de la France et l'Afrique perdent de leur importance en tant que fournisseurs de minerai tandis que celle de l'Afrique occidentale augmente continuellement.

En 1959, le prix de la ferraille a augmenté d'un tiers. A la suite de la construction d'une aciérie produisant de l'acier par oxydation directe, les besoins de "Hoogovens" en ferraille ne se sont pas accrus ces dernières années.

Les "Demka Staalfabrieken" rappellent que 1959 a été la première année pendant laquelle la réglementation de péréquation pour la ferraille importée et assimilée n'a plus été en vigueur. Le rapport mentionne en outre que des quantités suffisantes de ferraille sont devenues disponibles sur le marché intérieur par suite de l'accroissement de la production d'acier dans la Communauté; les prix ont augmenté progressivement dans le courant de l'année. Les derniers mois de l'année 1959, ces prix ont de nouveau baissé quelque peu.

Investissements. En mai 1959, rapporte "Hoogovens", les investissements ont atteint un niveau capable d'assurer le plein rendement de quatre hauts-fourneaux, ce qui permet de porter la production de fonte à 1,4 million de tonnes par an. Par suite de l'extension donnée à l'aciérie utilisant le procédé par oxydation directe, la production annuelle d'acier atteindra 1,6 million de tonnes. Ces chiffres de production pourront être atteints à la fin de 1960.

En même temps, des mesures préparatoires ont été arrêtées pour la construction d'un cinquième haut-fourneau. Sauf circonstances imprévues, on estime qu'en 1962 pourront être traitées 1,9 million de tonnes de fonte par an.

"Breddband" n'a pas procédé à des investissements substantiels en 1959. Toutefois, on escompte qu'en 1961 un second train de laminage à froid pourra être mis en service. La direction des Kabelfabrieken signale que la forte demande de ses produits rend de plus en plus nécessaire le développement de la production d'acier et de la capacité de laminage.

"Demka" se propose également de développer et moderniser ses installations de laminage au cours des années 1960 et 1961.

Questions sociales. "Hoogovens" et "Breddband" mentionnent qu'il faut s'attendre à un accroissement de la charge salariale, notamment à la suite de la réduction de la durée du travail qui a déjà été décidée en principe. Aussi la direction continue-t-elle d'attacher une grande importance aux mesures visant à accroître le rendement individuel.

De son côté, "Demka" communique qu'elle recherche, en étroite collaboration avec les conseils d'entreprise, le moyen de réduire la durée du travail tout en maintenant le niveau actuel de la production.